

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 25 FEVRIER 2021

En 2020, la construction et la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) avaient été mises en perspective avec les incidences importantes du renouvellement général des conseils municipaux de mars tant en matière budgétaire qu'en termes de calendrier et de contenu dans la mesure où le ROB représente une étape importante de la procédure budgétaire. Il participe en effet à l'information des élus et favorise les échanges et discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote des budgets primitifs ainsi qu'à la démocratie participative par le biais de sa diffusion. Il met également en perspective la situation financière de la collectivité dans le cadre des grands équilibres de la Nation.

C'est ainsi que le calendrier de renouvellement des conseils municipaux avait conduit à anticiper la formalité obligatoire du ROB de près d'un mois (le 11 février 2020) suivie d'un vote des budgets primitifs le 5 mars de telle manière que le Conseil communautaire « sortant » puisse en quelque sorte porter son bilan de mandat et évoquer les projets récurrents, en phase d'études et dégager des orientations issues du mandat 2017/2020 correspondant au territoire de la Thelloise, recomposé.

Les événements qui ont marqué l'année 2020 et l'exécution budgétaire sont venus confirmer le bien-fondé de ce calendrier dès lors qu'après le 5 mars et jusqu'au 16 juillet 2020, il n'a pas été possible de réunir le Conseil pour de multiples raisons dont celle qui tenait à la circonstance d'une part, que la totalité des conseillers communautaires n'avaient pas été élus à l'issue du premier tour de scrutin des élections municipales et, d'autre part, aux conséquences de tous ordres liées à l'épidémie de Covid-19.

Néanmoins, la circonstance que la CCT disposait d'une feuille de route -le ROB- et de l'ensemble de ses budgets votés aura permis aux équipes de s'investir dans leur exécution et d'engager un certain nombre de projets adoptés par le Conseil communautaire.

La préparation budgétaire 2021 s'inscrit, par conséquent, dans le contexte inédit de la crise sanitaire à un moment où nous ne mesurons pas encore ses effets au plan de nos recettes de fonctionnement et de nos dépenses dites de « surcoût Covid-19 » et ce malgré les études menées auprès de deux cabinets experts (ECOFINANCES et le cabinet KLOPPFER) complétées depuis lors par le rapport de M. Jean-René CAZENEUVE, député du Gers et Président de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée Nationale, déposé le 29 juillet 2020.

Au-delà de ce contexte inédit, brièvement décrit, mais sur lequel il sera revenu tout au long du présent ROB, il y a lieu de préciser que la présentation du ROB 2021 sera la même que depuis 2018 avec les mêmes indicateurs financiers pour faciliter les comparaisons.

Il y a lieu également de rappeler le périmètre du ROB tel que fixé aux articles L.2312-1 et D.2312-3 applicables aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2312-1 du code précité prévoit que le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, l'information est renforcée puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été de nouveau renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoyant que ce rapport doit aussi présenter les objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution du besoin annuel de financement.

Le présent rapport, support à nos débats, est en tous points conforme aux dispositions des articles précités du code général des collectivités territoriales. Il portera sur :

- **Le contexte économique et financier (I)**

- **Les perspectives court/moyen/long termes du projet politique de la CCT** dans le contexte de l'impact financier du Covid-19 **(II)** dans la continuité des orientations budgétaires déclinées dans les précédents budgets à savoir :

- Le développement économique et l'attractivité du territoire
- La petite enfance
- Les mobilités dont les voies douces.

- **Les orientations budgétaires (III)**

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et *recettes réelles de fonctionnement* et d'investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et ses communes membres.
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Enfin, le DOB doit faire l'objet d'une délibération afin de prendre acte de sa bonne tenue et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative. Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance¹. Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours².

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.³

Encore une fois, et à ce stade, l'exercice du ROB 2021 cumule un certain nombre de difficultés techniques, tenant à la nécessité :

- d'avoir réalisé, en lien avec le comptable de la collectivité, toutes les opérations de clôture budgétaire de l'exercice 2020 pour dégager un résultat *provisoire ou estimé* au vu des reports et des restes à réaliser dans un contexte où d'une part, la CCT, outre son budget principal compte 8 budgets annexes et d'autre part, doit tenir compte de possibles retards qu'induit la réorganisation des postes comptables avec le transfert de la Trésorerie de Neuilly en Thelle vers le service de gestion comptable de MERU sous la direction d'un nouveau comptable pour la CCT ;
- de disposer d'un minimum d'informations fiables en termes de recettes (fiscales, dotations, concours...), exercice d'autant plus aléatoire et incertain sur fond de crise sanitaire.

A ce jour et malgré des contacts étroits avec la DDFIP, la CCT ne dispose d'aucune lisibilité sur le niveau de ses recettes qui aurait pu résulter de la notification de **l'état 1259**. Il apparaît que ces informations ne seront pas disponibles avant la deuxième moitié du mois de février. Si, dans un courrier en date du 13 décembre 2020, le directeur départemental des finances publiques indique que l'IFER et la TASCOM seront très vraisemblablement au niveau de 2020 tout comme le produit de la TEOM sous réserve du maintien du taux au même niveau, le

¹ TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »

² Décret n°2016-841 du 24/06/2016

³ Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

contexte d'incertitude doit conduire à la plus grande prudence quant à l'évaluation de nos recettes quitte à faire l'objet en Décision Modificative d'ajustements une fois notifiées nos recettes fiscales et dotations (Chap. 73 et 74)

Ainsi et même si la DDFIP nous a notifié une estimation du produit de CVAE à **2 118 445 €** pour 2021, ce produit a été revu à la baisse de près de 9 % pour tenir compte d'un potentiel effet bases en diminution. Par rapport au produit réellement encaissé en 2020 (2 180 188 €), la baisse correspond à 8,26 % et globalement nos recettes fiscales sont inscrites avec une *baisse de 2,25 % de BP à BP et de plus de 3% de CA provisoire à BP 2021*.

Sur les concours, de BP à BP, nos prévisions sont en *hausse de 1,73 %* même si la dotation d'intercommunalité est inscrite au même niveau qu'au BP 2020 ce qui représente par rapport au produit réellement encaissé en 2020 une baisse de 17 %. *De CA provisoire 2020 à BP 2021, ce poste de recettes baisse 6,8 %*.

En conclusion :

- Nos recettes réelles de fonctionnement (fiscales et concours) sont inscrites à hauteur de -1,75 % de BP à BP (- 375 K€) et de - 3,55 % de CA 2020 provisoire à BP 2021 (- 775 K€) ;
- Ces inscriptions prudentes pourront être corrigées à la hausse lors d'une Décision Modificative dans la mesure où un certain nombre de commentateurs semblent indiquer que l'impact financier de la crise sanitaire sera moins alarmant que prévu. Elles permettent aussi de corriger cet « optimisme » en tenant compte de l'hétérogénéité des situations suivant les territoires et l'impact de la LFI 2021 en fonction de la nature de la collectivité locale (Régions/Départements/Bloc communal).
- Ces estimations prudentes permettent aussi d'envisager pouvoir amortir sur les années 2022 et suivantes de moindres recettes.

Table des matières

I.- LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	6
1.- L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE AU SENS LARGE FACE A LA PANDEMIE MONDIALE DU COVID-19.....	6
1.1.- L'économie mondiale.....	6
1.2.- La zone euro.....	6
1.3.- La France	8
2.- LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2021 (LFI 2021) RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES	11
2.1.- Les concours financiers de l'Etat.....	12
2.2.- Les mesures fiscales	14
II.- PERSPECTIVES COURT/MOYEN/LONG TERMES DU PROJET POLITIQUE DE LA CCT	17
1. Cohérence et attractivité territoriales.....	18
1.1 Cohérence territoriale	18
1.2.- Attractivité territoriale.....	22
2.- Ressource en eau.....	24
3.- Mobilités.....	25
4.- Action sociale communautaire/accessibilité de services.....	26
5.- Environnement.....	27
6.- Equipements d'intérêt communautaire.....	28
III.- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021.....	29
1.- Le budget principal.....	30
1.1 - Evolutions prévisionnelles des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement..	30
1.2 - Engagements pluriannuels envisagés	33
1.3 - Evolution du besoin annuel de financement	33
1.4 – Evolution des épargnes 2017-2020	33
1.5 - Structure et gestion de la dette contractée	34
2.- Budget annexe assainissement collectif	34
2.1 - Evolutions prévisionnelles des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement..	34
2.2 - Engagements pluriannuels envisagés	35
2.3 - Evolution du besoin annuel de financement	38
2.4 - Structure et gestion de la dette contractée	38
3.- Budget annexe SPANC	40
3.1 - Evolutions prévisionnelles des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement..	40
3.2 - Structure et gestion de la dette contractée	41
3.3 - Engagements pluriannuels envisagés	41
3.4 - Structure et gestion de la dette contractée	41
4.- Budget annexe Transport A la Demande.....	41
4.1 - Evolutions prévisionnelles des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement..	41
4.2 - Evolution du besoin annuel de financement	42
4.3 - Engagements pluriannuels envisagés	42
4.4 - Structure et gestion de la dette contractée	42

5.- Budget annexe GEMAPI	42
5.1 - Evolutions prévisionnelles des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement ..	42
5.2 - Evolution du besoin annuel de financement	43
5.3 - Engagements pluriannuels envisagés	43
5.4 - Structure et gestion de la dette contractée	43
6.- Budgets annexes ZAE	43
6.1 – ZAE Novillers Sainte-Geneviève.....	43
6.2 – ZAE Neuilly en Thelle	44
6.3 – ZAE Noailles	44
6.4 – ZAE transférées loi NOTRe	45
7.- Résultats provisoires budget principal et budgets annexes principaux.....	45
8.- Les ressources humaines	47
8.1 – Tableau des effectifs.....	47
8.2 – Les dépenses de personnel.....	48
8.3 – Le temps de travail.....	48
8.4 – Les entretiens d'évaluation	49
8.5 – L'organigramme de la CC Thelloise.....	49
8.6.– La gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs	50
8.7.– Les mutualisations de services au sens large	51
8.8.– Le fonctionnement du conseil communautaire	51

I.- LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1.- L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE AU SENS LARGE FACE A LA PANDEMIE MONDIALE DU COVID-19

1.1.- L'économie mondiale

L'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire du Covid-19 d'une ampleur mondiale. Apparue à la fin du mois de décembre 2019 dans la province chinoise du Hubei, l'épidémie s'est rapidement propagée dans le reste du monde. Depuis, l'économie mondiale évolue « cahincaha », au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Au mois d'avril 2020, plus de la moitié de la population mondiale a été soumise à un confinement total dans 110 pays.

Outre une situation très critique des systèmes de soins de nombreux Etats, la pandémie a mis à l'arrêt de très nombreuses activités économiques, notamment en raison de l'interruption totale de l'activité dans certains secteurs, de la fermeture des frontières de la plupart des pays et de l'effondrement du trafic aérien international.

Le caractère exceptionnel de cette crise d'ordre sanitaire a entraîné des bouleversements plus radicaux sur le marché du travail que ceux qui s'étaient produits lors des précédents épisodes récessifs de 2000-2001 et de 2008-2009.

Après une chute record de l'activité au premier semestre par rapport à fin 2019 et un rebond au cours du 3ème trimestre, l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, en Europe et aux Etats Unis, a de nouveau pesé sur les résultats du 4ème trimestre.

Ces données économiques ne doivent pas en masquer d'autres. Ainsi avec plus de 2 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infection au Covid-19 recensés au niveau mondial, il faut insister sur les vaccins mis sur le marché qui constituent de véritables lueurs d'espoir pour enrayer la pandémie.

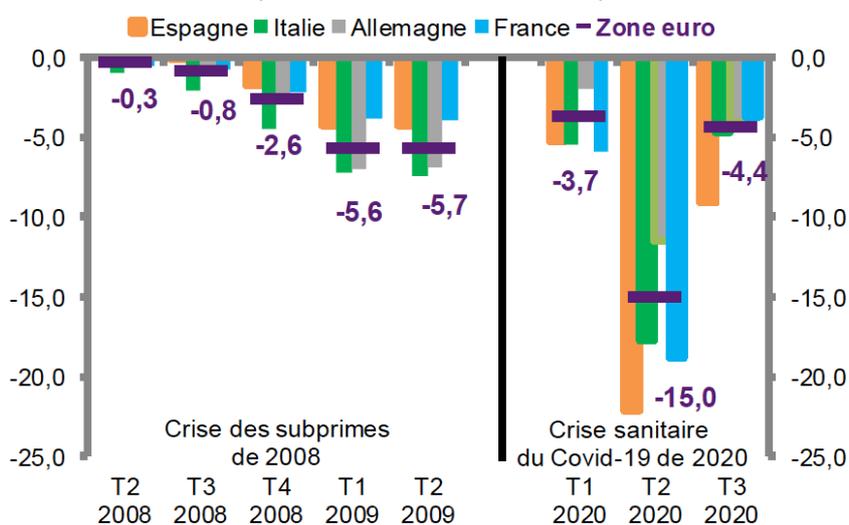
1.2.- La zone euro

Une crise sanitaire inédite et une activité en dents de scie

La situation économique est étroitement dépendante de l'évolution de l'épidémie. Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au 3ème trimestre passant de - 11,7 % au 2ème trimestre à + 12,5 % au 3ème trimestre. L'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au 4ème trimestre 2009 en raison de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme qui demeurent durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...). Mais la 2ème vague de contamination a conduit à contracter l'activité en zone euro en dépit des efforts des gouvernements pour en minimiser l'impact en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs de l'économie (construction, industrie). Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être en moyenne sur l'année 2020 de 7,3 %.

Zone euro : Ecart relatif aux PIB d'avant crise (T1 2008 et T4 2019, en %)

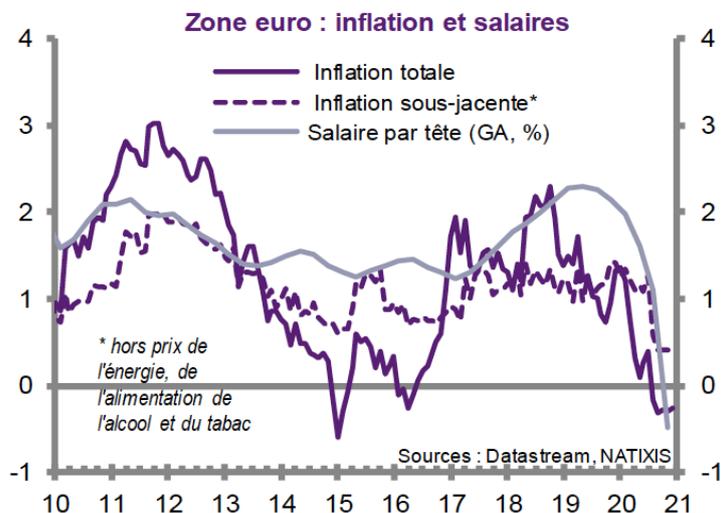


Sources : Instituts nationaux statistiques, Natixis

Le soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supra nationales devrait atténuer les effets de la 2^{ème} vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.



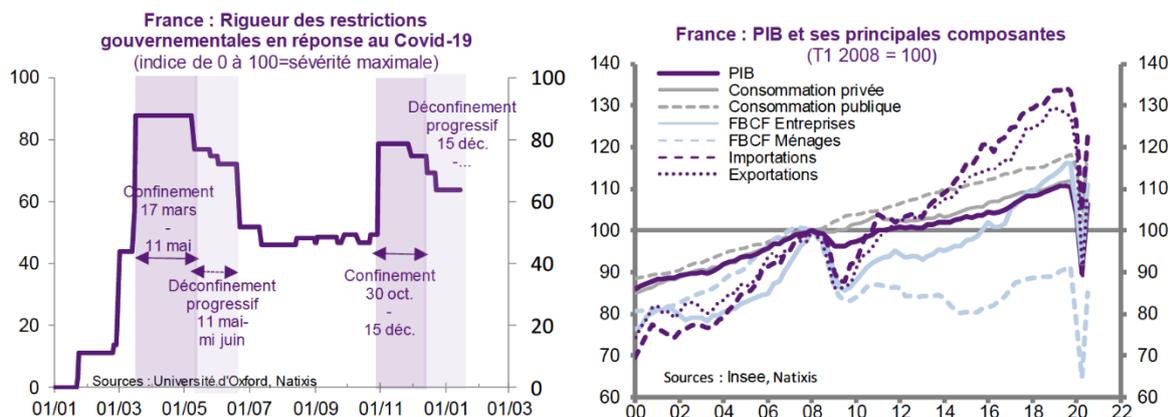
En %		2020	2021	2022	2023
Inflation IPCH	déc.	0,2	1,0	1,1	1,4
	sept	0,3	1,0	1,3	
Inflation sous-jacente	déc.	0,7	0,8	1,0	1,2
	sept	0,8	0,9	1,1	
Croissance du PIB (vol.)	déc.	-7,3	3,9	4,2	2,1
	sept	-8,0	5,0	3,2	

1.3.- La France

L'économie à l'épreuve de l'épidémie de Covid-19

En France, la crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix : **-13,8 % sur un an au deuxième trimestre 2020**.

Sur l'ensemble de l'année 2020, après une première estimation d'un recul du PIB à -10,3 %, il reculerait d'environ 9,1 % en moyenne par rapport à 2019 (source INSEE). Depuis le début de l'année 2021, l'accélération des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches compromet la vigueur du rebond attendu en 2021, désormais estimé à 4,1 % contre 5,4 % initialement.



De lourdes conséquences sur le marché du travail

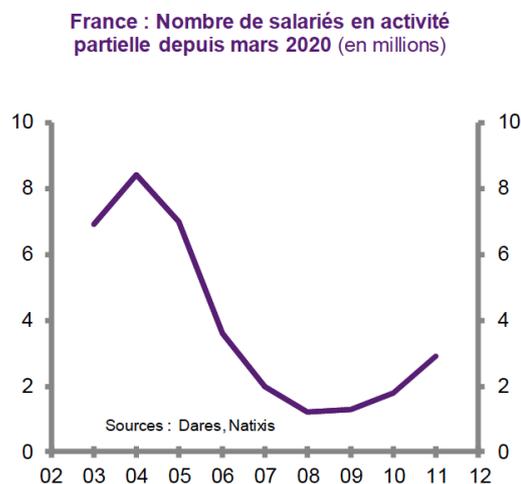
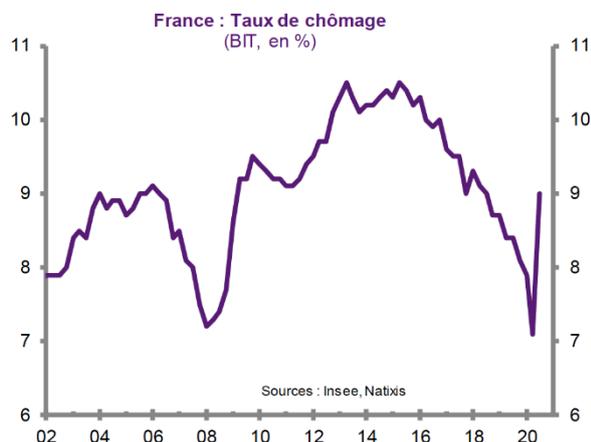
Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2^{ème} trimestre 2017 du 4^{ème} trimestre 2019.

Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au 1^{er} semestre passant de 8,1 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2019 à 7,1 % au 2^{ème} trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au 3^{ème} trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0%.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31Md€ (1,3 % de PIB) et à 6,6 Md€ pour 2021.

Malgré ces mesures, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% vers la fin de 2022.



D'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 Md€ (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds€) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76Mds€) et de garanties de l'Etat (327,5Mds€), à ce stade incertain, n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un **plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 Md€** (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 Md€ par l'Europe. Comportant trois axes (*écologie, compétitivité et cohésion*), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20Md€ de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

Une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'Indice des Prix à la Consommation français a fortement baissé passant de 1,5 % à 0 % à partir de septembre 2020, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis, il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi-décembre où il est remonté à 50 dollars boosté par le début des campagnes de vaccination

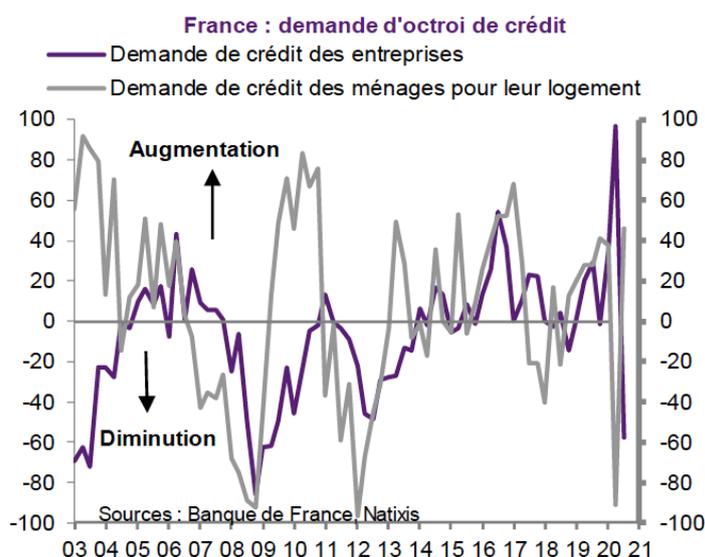
Or, compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent est annoncé en moyenne à 50 dollars en 2021 et à 62 dollars en 2022.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années (0,7 % en moyenne en 2021 et 0,6 % en 2022).

Un niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au 1^{er} trimestre 2020 à 72 % au 2^{ème} trimestre 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au 2^{ème} trimestre), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 195 Md€ [soit une hausse de 12,6 % en GA]. Ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

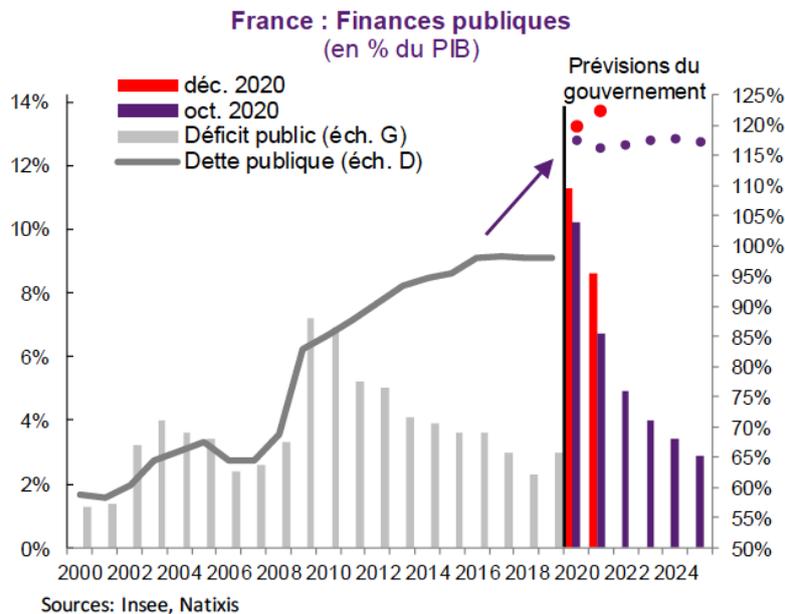
Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au 3^{ème} trimestre, les conditions de financement demeurant toujours favorables.



Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB.

Pour 2021, le gouvernement prévoit une baisse du déficit à 8,6 % et une dette publique à 122,3 % du PIB.,

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.



2.- LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2021 (LFI 2021) RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

La LFI 2021 reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime donc fortement sa trace à la LFI 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année 2020.

La LFI 2021 acte les grandes étapes du Plan de Relance décidé par le gouvernement dans sa stratégie de lutte contre les conséquences économiques de la crise sanitaire. Différentes mesures sont prévues pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la Relance, le grand axe de la LFI 2021.

En même temps, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui ont le plus à souffrir de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 Md€ des impôts de production (CVAE/CFE/TFPB) implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures proposées dans la LFI 2021 sont dans la continuité des lois de finances précédentes : *gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification.*

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. Comme évoqué plus haut, l'enjeu est de favoriser la reprise économique tout en construisant le monde de demain autour de grandes priorités :

- La transition énergétique et écologique,
- Les nouvelles mobilités,
- La santé et le sport,
- Les investissements au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Quelques nouvelles mesures enrichissent la LFI 2021 en matière de taxe de séjour, de financement du service déchets, de DMTO, ou encore de prélèvements de l'Etat.

2.1.- Les concours financiers de l'Etat

L'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales atteint **104,4 Md€** dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 12 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2020. Cette diminution est principalement liée à la suppression des dégrèvements de TH, puisqu'en 2021 le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 milliards d'euros) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales (transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties et abondement via le « coefficient correcteur »).

Ces concours financiers se décomposent comme suit :

- a) 51,9 Md€** - Prélèvements Sur Recettes de l'Etat (PSR) notamment (+ MRCT + TVA des Régions)
- b) 14,3 Md€** - Transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors fiscalité transférée et apprentissage
- c) 38,2 Md€** - Transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales dont fiscalité transférée et financement de la formation professionnelle

→ Les PSR représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat avec 43,4 Md€ dont 26,578 Md€ au titre de la DGF.

→ A ces PSR, il faut ajouter les crédits du budget général relevant de la Mission Relations avec les Collectivités Territoriales (MRCT) qui représentent 4,2 Md€ et qui alimentent à 90 % quatre dotations :

- La DGD = 1,543 Md€
- La DETR = 1,046 Md€
- La DSIL = 0,570 Md€
- La DGE = 0,212 Md€

→ Enfin, au titre de la TVA des régions, 4,3 Md€ sont prévus dans les concours financiers

		2021	
		en Mds € (2020)	
Transferts financiers aux collectivités locales		2021 : 104	
		2020 : 116	
Fiscalité transférée	37,4 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (1,2)
↓			
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2021 : 66,1	
		2020 : 74,1	
Subventions autres ministères	4,7 (4,3)	Dégrèvements législatifs	9 (23)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
↓			
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2021 : 51,9	
		2020 : 49,1	
Prélèvements sur recettes dont	43,4 (40,9)	Mission RCT dont	4,2 (3,8)
		TVA des régions	4,3 (4,4)
DGF	26,758	DGD	1,546
FCTVA	6,546	DETR	1,046
DCRTP	2,905	DSIL	0,570
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290		

2.1.1.- La DGF du bloc communal

Malgré la crise qui touche les finances publiques, la dotation globale de fonctionnement (DGF) reste stable avec un montant de 26,756 Md€.

La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP)).

La LFI 2021 n'innove pas pour la troisième année consécutive. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart par rapport à la moyenne du potentiel fiscal).

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans la LFI 2021 à ceux de l'an passé.

- La péréquation verticale

La péréquation verticale est en hausse de 220 M€ en 2021. Elle représente 8,447 Md€ et est financée intégralement au sein de la DGF.

La Dotation d'Intercommunalité augmente de 30 M€ et représente 1,593 Md€ ; La Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale sont revalorisées chacune de 90 M€ et représentent respectivement 2,471 Md€ et 1,782 Md€.

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 447	+ 220

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

- La péréquation horizontale

L'enveloppe globale du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1Md€.

2.1.2.- Les dotations de soutien à l'investissement local

Les dotations sont maintenues au niveau de 2020 et s'élèvent à 1,8 Md€.

Elles se composent de :

- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 M€ ;
- la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) : 150 M€ ;

- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1,046 M€.

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement devrait progresser de 546 M€ (+ 9,1 %) par rapport à 2020, soit au total 6,5 Md€ pour 2021.

Après deux reports de la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA, elle se fera progressivement sur 3 ans.

La CCT qui percevait déjà le FCTVA l'année même de la dépense n'est pas concernée. En revanche, pour les autres collectivités, en 2022 ou en 2023 respectivement pour celles qui percevaient le FCTVA avec un ou deux ans de décalage.

Pour rappel, le taux de FCTVA est de 16,404 % appliqué au montant TTC.

2.1.3.- La reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et EPCI

En raison de la crise sanitaire, la 3eme Loi de Finances Rectificative (LFR) 2020 a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités territoriales dont celle consistant à compenser les pertes subies, en 2020, de recettes fiscales et domaniales directement liées au Covid-19. La LFI 2021 reconduit ce dispositif à destination du bloc communal à hauteur de 200 M€ mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Etaient essentiellement concernées les communes touristiques. En tout état de cause, la CCT restera attentive si elle devait en 2021 bénéficier de cette clause notamment par rapport au versement mobilité ce qui n'a pas été le cas en 2020.

2.2.- Les mesures fiscales

2.2.1.- Le maintien du calendrier initial de la taxe d'habitation (TH)

La loi de finances pour 2020 prévoyait pour le bloc communal à partir de 2021 une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes. En 2020, 80 % des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la TH, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

2.2.2.- Les impôts de production

En France les impôts économiques dits de « production » représentent 77Md€, soit 3,2 % du produit intérieur brut (PIB), contre seulement 1,6 % en moyenne dans l'Union européenne. Actuellement ces impôts viennent peser sur la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes, mais également sur l'attractivité du territoire national en impactant défavorablement les choix d'implantation des grandes entreprises industrielles.

Par conséquent, dans la lignée du plan de relance, et pour relancer la compétitivité des entreprises, le gouvernement a décidé de diminuer certains impôts de production acquittés par les entreprises à compter de 2021. Ces impôts sont au nombre de 5 dont 4 sont perçus par les collectivités territoriales – CVAE, CFE, Versement Mobilité TFPB et un par l'Etat, la contribution sociale de solidarité des sociétés. Il leur est en effet reproché de taxer indûment de leurs bénéficiaires au contraire de l'impôt sur les sociétés.

La LFI 2021 entérine la diminution de 3 d'entre eux (CVAE/CFE et TFPB) pour un montant de 10 Md€ au moyen des mesures décrites ci-après tout en organisant la compensation pour les collectivités locales et en modifiant par conséquent, leur répartition.

- la baisse du taux de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), fonction du chiffre d'affaires qui sera divisé par 2 passant de 1,50 % à 0,75 % avec la suppression pour les régions de la part de CVAE qu'elles percevaient.

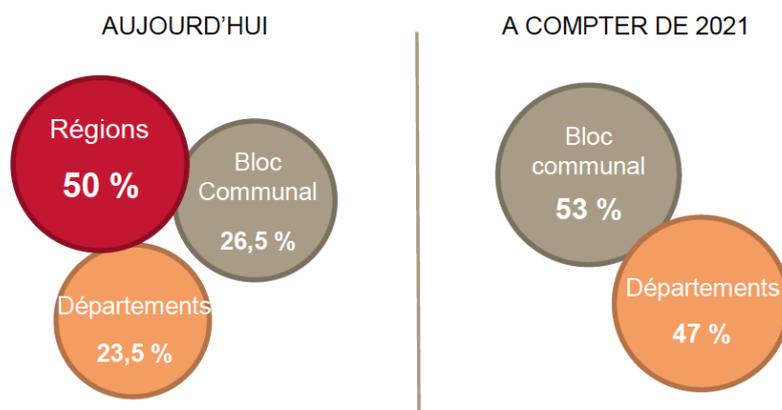
En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la DGF.

- la baisse du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET) qui passe de 3 % à 2 % (effet arithmétique de la division par deux du taux de CVAE).
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Les valeurs locatives des établissements industriels n'ont plus été actualisées depuis leur détermination en 1973 et ne sont par conséquent plus adaptées à la réalité économique actuelle. Elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels dont la révision est entamée depuis janvier 2017. Aussi, la LFI 2021 prévoit de rapprocher la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels de celle applicable aux locaux professionnels.

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions/départements/communes/EPCI).

Pour mémoire, la CVAE collectée au niveau national l'année N est répartie l'année suivante au profit des collectivités sur le territoire où est implantée l'entreprise. Par conséquent, la suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal dès 2021.



Cette double baisse sera compensée par l'Etat aux collectivités par un Prélèvement Sur Recettes de 3,29 Md€ en 2021 pour compenser intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales

La LFI 2021 introduit également une exonération temporaire de Contribution Economique Territoriale en cas de création ou d'extension d'établissement.

Jusqu'à maintenant, dans le cas d'une création d'entreprise, exemple en année 2020, l'imposition à la CFE avait lieu l'année suivante en 2021 sur une base d'imposition réduite de 50 % puis l'entreprise était imposée pleinement à compter de 2022.

Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, la LFI 2021 reporte de 3 ans le début de l'imposition à la CFE en cas de création ET d'extension d'établissements à partir du 1^{er} janvier 2021. Autrement dit, dans l'exemple précédent, l'entreprise ne sera imposée pleinement à la CFE qu'en 2023.

A ce stade, il semble que cette mesure soit conditionnée par une délibération des communes et EPCI à fiscalité propre.

2.2.3.- Simplification de la taxation de l'électricité

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat ;
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE).

L'objectif de la réforme est de :

- simplifier le recouvrement de la taxe avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFIP ;
- procéder à une harmonisation des tarifs ;

mais aussi de se mettre en conformité avec la réglementation européenne qui impose que l'intégralité de la taxe locale soit centralisée.

La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes précitées ;
- au 1er janvier 2022, la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ;
- au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFIP.

A terme, la TCCFE et la TDCFE deviendront une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) perçue par l'Etat.

A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

2.2.4.- Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols (a) et transfert à la DDFIP de la gestion des taxes d'urbanisme (b)

a) La LFI 2021 adapte la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- Encourager l'utilisation de la part départementale de cette taxe affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation,
- Exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements,
- Majorer le taux de la taxe (compris entre 1 % et 5 % selon délibération de la collectivité) pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.

b) La LFI 2021 pose le cadre d'un transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des Directions Départementales des Territoires (DDT) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Les taxes concernées sont la taxe d'aménagement perçue par les collectivités locales, la composante « logement » de la redevance pour archéologie perçue par l'Etat et la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectée à la région Île-de-France.

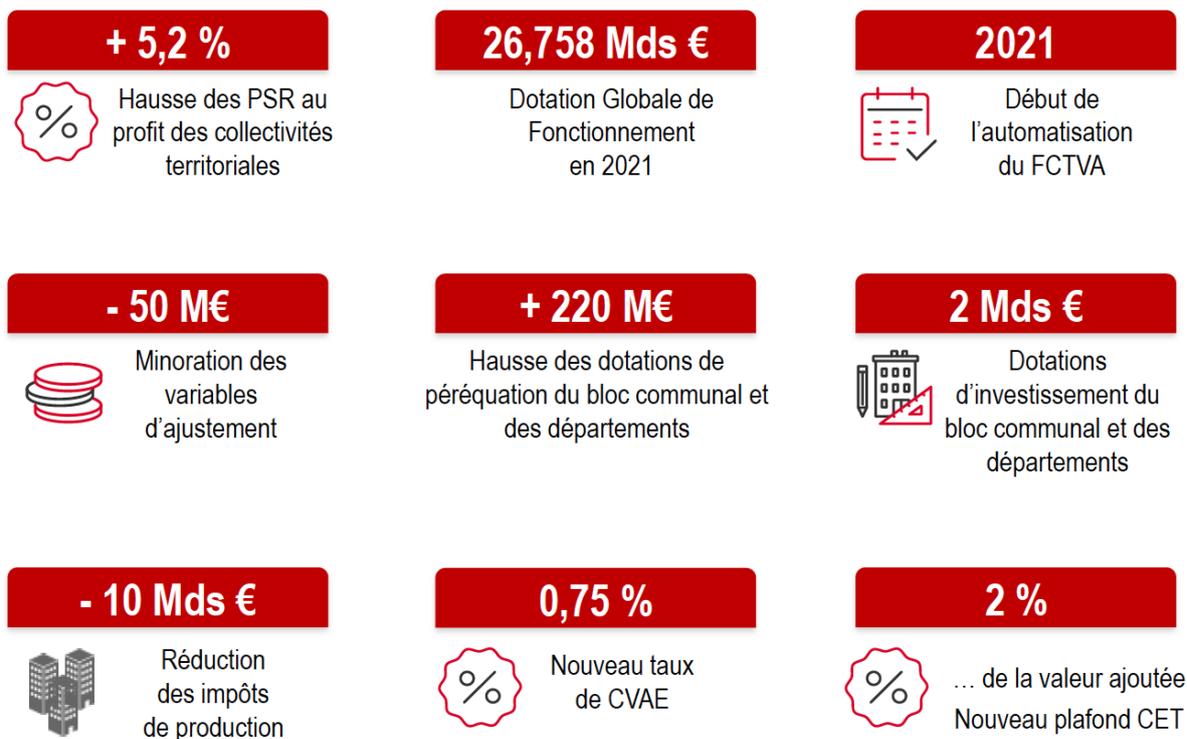
Un projet d'ordonnance précisera les modalités du transfert de la gestion des taxes, qui doit intervenir au deuxième semestre 2022.

Le dispositif a également pour objectif de décaler l'exigibilité de la taxe d'aménagement à l'achèvement des travaux soumis à autorisation, au lieu de la date d'autorisation d'urbanisme afin de fusionner les obligations déclaratives avec celles liées aux changements fonciers et de réduire les tâches de gestion à faible valeur ajoutée.

2.3.- Autres mesures

Des mesures d'ajustement de la taxe de séjour sont également prévues ainsi que la suppression des taxes à faible rendement.

CE QU'IL FAUT RETENIR



II.- PERSPECTIVES COURT/MOYEN/LONG TERMES DU PROJET POLITIQUE DE LA CCT

Les perspectives 2021/2026 de la CCT seront déclinées à partir du périmètre des six commissions thématiques créés par délibération du 28 juillet 2020. Compte tenu du taux de renouvellement des conseillers communautaires (47 %), elles seront précédées d'un rappel synthétique sur les chantiers entrepris et réalisés ainsi que sur l'approbation d'un certain nombre de documents cadres qui s'ils ont guidé la période 2018/2020 serviront aussi de préconisations pour 2021/2026 (schémas de développement économique, touristique, l'ensemble des travaux/diagnostic autour du SCoT notamment...) afin de savoir où nous en sommes et où nous allons.

Ce rappel des chantiers entrepris et de leur état d'avancement, commission thématique par commission thématique, doit aussi permettre d'éclairer la période 2021/2026 qui s'ouvre à l'aune :

- D'une part, de la crise sanitaire et de ses impacts en termes d'activités et en termes financiers qui se traduisent par une absence totale de certitudes quant au niveau de nos recettes réelles de fonctionnement même si les impacts pour 2021 sont moins alarmants que prévu et devraient pouvoir être contenus. En revanche pour les années 2022 à 2024, compte tenu des modalités d'encaissement et de reversement de la fiscalité des entreprises et de la baisse des impôts de production qu'opère la Loi de Finances Initiale 2021, il est à craindre que les impacts financiers de la crise sanitaire se fassent plus durement sentir.
- D'autre part, du positionnement de l'Etat qui avec les Contrats de Relance et de Transition Energétique (CRTE) entend simplifier sa politique de contractualisation avec les collectivités territoriales. En privilégiant l'entrée EPCI, l'Etat a pour finalité d'aboutir à un guichet unique transversal pour le portage des projets de territoire locaux.

Cette tendance est déjà à l'œuvre dans d'autres domaines où certes la CCT dispose de compétences mais pour lesquelles il y a une nécessaire association de ses communes membres. Il s'agit, on le verra de la constitution de la *Conférence Intercommunale du Logement* en lien avec le *PLH*, du *Plan Climat Air Energie*, de la *Convention Territoriale Globale* qui succédera en 2021 aux Contrats Enfance Jeunesse et dont la construction, adossée à des diagnostics ou portraits de territoire, va mobiliser en 2021 et 2022 d'importants crédits d'études et peser sur le profil des recrutements à venir au sein de la CCT en termes de ressources en ingénierie locale.

1. Cohérence et attractivité territoriales

1.1 Cohérence territoriale

SCOT

Les travaux relatifs à la révision du **SCoT** démarrés en avril 2018 qui ont donné lieu à 9 réunions de concertation et à l'établissement d'un diagnostic territorial ont été enrichis par deux démarches importantes : L'une en direction des agriculteurs, avec le diagnostic agricole pour notamment s'accorder sur la Surface Agricole Utile consommée, l'autre en direction du monde économique au travers du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial qui a proposé une analyse de l'aménagement commercial actuel de la CCT en rappelant les principaux enjeux en la matière et en définissant une stratégie pour les évolutions futures.

Fin 2019, les résultats de l'évaluation environnementale stratégique ont également pu nourrir le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs qu'il a fallu consolider avec les résultats de l'Etude Environnementale Globale parvenue en décembre 2020.

Le choix de réaliser le SCoT en régie, les circonstances particulières qui ont prévalu en 2020 quant à la possibilité de poursuivre la concertation qui s'était engagée ont conduit le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 15 décembre 2020 à présenter des perspectives quant au calendrier d'approbation du SCOT.

Le calendrier du SCoT obéira en 2021 aux principales étapes suivantes :

- **Jusqu'au 28/02/2021 - concertation élargie avec les élus locaux sur les documents intitulés :**
 - **Justifications des choix pour le PADD et le DOO**
 - **PADD**
 - **DOO**
- **23 mars 2021 - Première réunion publique**
- **15 avril 2021 - Arrêt du SCOT en Conseil communautaire**
- **Du 22 avril au 22 juillet 2021 – Consultation PPA**
- **Du 30 aout au 30 septembre 2021 - Enquête publique auprès des habitants/permanences des commissaires enquêteurs au siège de la CCT et dans trois mairies du territoire**
- **Début novembre 2021 – deuxième réunion publique**
- **Novembre 2021 – Approbation du SCoT**
- **Février 2022 - Acquisition du caractère opposable du SCoT.**

POLITIQUE DU LOGEMENT/CADRE DE VIE

Pour assurer la transition avec le SCoT, la CCT exerce des compétences optionnelles en matière **de politique du logement et du cadre de vie** autour de trois volets :

- L'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Des interventions en matière d'amélioration de l'habitat

- Un soutien aux opérations de toutes natures dans le domaine du logement notamment les lotissements et le développement du locatif privé et public.

Au titre de l'exercice de cette compétence, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été lancée en 2008. Elle consistait à proposer à un organisme bailleur, à un promoteur de construire des logements afin de permettre aux ménages du Pays de Thelle d'accéder à la propriété.

Cette OPAH s'est terminée en 2014. Depuis, force est de constater que le grand nombre d'acteurs intervenant sur le logement a conduit la CCT à se retirer de ce domaine qui plus est à un moment où la CCT s'est lancée dans la première phase de déploiement du THD ce qui a nécessité de faire des choix. Les habitants du territoire ont d'ailleurs pu bénéficier des aides techniques et financières de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), de l'État et du Département pour la rénovation des logements privés à travers la mise en place du Programme d'Intérêt Général du Conseil départemental de l'Oise (PIG60) renouvelé à partir de 2020.

Nos interventions prennent davantage la forme d'un accompagnement des habitants soit directement en organisant dans les locaux de la CCT des permanences de l'Association Départementale d'Information sur le Logement et depuis le 1^{er} janvier 2020 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement soit indirectement par la création en juin 2015 d'un service urbanisme mutualisé en charge de l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols pour le compte des 39 communes de la CCT.

Si cette prestation est plus directement un service rendu aux communes, il n'en demeure pas moins qu'il s'inscrit dans une logique de proximité avec les pétitionnaires.

L'année 2021 sera consacrée aux travaux d'élaboration du Programme Local de l'Habitat, le dernier datant de 1999, ainsi qu'à la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement.

Afin de mener à bien ces missions, la CCT se fera assister par un prestataire extérieur dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage d'un coût estimatif de 50 K€ dont 25 K€ au titre de 2021. La consultation a d'ores et déjà été lancée en deux lots, l'un relatif à la création de la CIL et documents associés, l'autre relatif à l'élaboration du PLH, le volet social de la CIL devant venir agréger le PLH.

Ces deux dispositifs ne seront pas évoqués dans le détail dès lors qu'ils donnent lieu à deux rapports distincts qui vous sont soumis au cours du présent conseil pour acter l'engagement de la CCT dans la constitution de la CIL et l'élaboration des documents qui lui sont associés ainsi que le lancement du PLH, formalité obligatoire pour la CCT.

Ce n'est qu'à partir de l'approbation de son nouveau PLH que la CCT pourra décliner à nouveau une politique du logement adaptée aux besoins de son territoire et à ses capacités financières, articulée à la CIL.

Ces chantiers, éminemment transversaux qui intéressent le projet de territoire de la CCT et qui permettent de construire une dynamique collective entre les élus intercommunaux sollicités tout au long de l'élaboration de ces documents, retiennent également directement sur l'organisation et les ressources humaines de la CCT, mises en demeure de s'adapter au plein exercice de ces missions qui nécessitent une ingénierie forte. Ces aspects seront appréhendés en fin de rapport.

TRANSITION ECOLOGIQUE

De la même façon, la loi TECV (Transition Énergétique pour la Croissance Verte) place les intercommunalités au cœur de la politique climat - air - énergie - en les nommant coordinatrices de la transition énergétique.

Très tôt, la CCT s'est engagée sur ce terrain en confiant au SE60 une Etude de Planification Énergétique qui constitue le volet énergétique du PCAET. Les résultats de cette étude ont été communiqués aux élus communautaires à l'occasion du DOB 2020.

En 2021, il sera question d'associer toutes les échelles de territoires à cet enjeu de lutte contre les effets du changement climatique et en termes de baisse des consommations énergétiques, de production d'énergies renouvelables et de lutte contre la précarité énergétique, le dérèglement climatique et la pollution de l'air.

A cet effet, deux actions seront entreprises dans la continuité de l'EPE :

- La signature avec le SE60 d'une convention de suivi et d'accompagnement pour la mise en œuvre d'actions de transition énergétique quels que soient les secteurs (habitat, économie, transports ...) ;

- Le lancement du PCAET pour compléter le volet Energie avec le concours d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage afin de mener à bien là encore toutes les études, assister la CCT dans la phase animation de la concertation, notamment. Cette mission est évaluée à 60 K€ dont 45 K€ au titre de 2021.

URBANISME

Pour faire face au désengagement de l'Etat quant à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015, le conseil communautaire, par délibération du 21 mai 2015, s'était prononcé en faveur de la création d'un service mutualisé à l'échelle du territoire recomposé de la CCT.

La création de ce service qui s'est inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens était initialement doté de 2,5 ETP (un responsable et 1,5 agent instructeur dont 0,5 ETP mis à disposition)

Depuis sa création, le plan de charge de ce service est en constante augmentation : 1 162 dossiers en 2016/1 261 en 2017/1 284 en 2018/1 328 en 2019/ 1 307 en 2020. Ce plan de charge a justifié un renfort de ses effectifs actuellement composés, outre son responsable, de 4,10 ETP ce qui représentent une dépense de personnel de 230 K€ annuels sur les deux dernières années à laquelle il convient d'ajouter environ 2 000 € de frais d'administration générale

Depuis sa création, les prestations que délivre ce service sont entièrement gratuites quand dans le même temps, d'autres EPCI dont la communauté de communes des Sablons les facturent à ses communes selon un barème établi en fonction de la nature de l'autorisation du droit des sols instruite. Pour mémoire 140 € pour un permis de construire, 95 € pour un permis de démolir, 145 € pour un permis d'aménager, 40 € pour un certificat d'urbanisme et 85 € pour une déclaration préalable.

La gratuité qu'assure la CCT depuis juillet 2015 est à mettre en perspective avec l'obligation qui est faite aux communes de plus de 3 500 habitants de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée ces ADS qui représente un coût de 48 354 € TTC correspondant à l'acquisition des licences, l'hébergement annuel et la formation des 39 communes, non compris la maintenance annuelle de 3 936 € TTC.

La mise en place de la dématérialisation des ADS, imposée par l'Etat sans compensation financière, est assurée par la CCT en lieu et place des communes. Dans un souci de mutualisation et de péréquation à l'échelle des 40 communes membres, leur participation financière sera appelée en 2021, en une seule fois, au prorata du nombre d'habitants (cf. rapport V.1.5). Cette participation s'inscrit dans une fourchette de 156,68 € pour Foulangues à 8 074,28 € pour Chambly. Pour mémoire, la participation de Mouchy qui rentre dans le décompte ne sera pas appelée dans la mesure où elle n'est pas concernée car en « RNU ».

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

En accompagnement du Plan France Relance de l'Etat et de l'annonce du déblocage de 100 Md€ pour redresser l'économie, (cf. page 9 du présent ROB), le 1^{er} Ministre, par circulaire du 20 novembre 2020, adressée aux préfets de région et de département, a souhaité poser un cadre pour simplifier la politique de contractualisation avec les collectivités territoriales de l'Etat.

Partant du constat de la grande dispersion des interlocuteurs et des dispositifs, un nouveau dispositif intégrateur a été mis en place avec les **Contrats de Relance et de Transition Ecologique** qui font des intercommunalités l'échelle de référence de ce dispositif. Les intercommunalités seront le quichet unique transversal pour le portage des projets de territoires locaux.

Ces CRTE ont donc vocation à se substituer aux dispositifs de contractualisation existants avec l'Etat, la Région et le Département mais aussi à s'articuler avec des dispositifs dont l'existence est maintenue (Plan de relance de la Banque des territoires/Fonds européens) ainsi qu'avec les dispositifs de niveau régional (PRADET/AIDES AUX COMMUNES ET AUX EPCI du Département).

Instrument de la mise en œuvre territorialisée du Plan France Relance, le CRTE doit répondre à trois enjeux :

1.- Associer les territoires (collectivités territoriales/acteurs socio-économiques/associations/habitants) au plan de relance à l'horizon 2021/2022,

2.- Accompagner les collectivités dans leur projet de territoire dans la durée du mandat municipal (2020/2026) vers un nouveau modèle de développement durable sur les plans écologique, productif et sanitaire en rappelant que les projets ainsi portés devront :

- Être économes en foncier et en ressources,
- Améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (bas carbone et biodiversité)

3.- Créer un nouveau cadre de dialogue faisant converger les priorités de l'Etat (cf. page 9 précitée) et les projets de territoires portés par les acteurs locaux.

Quant au périmètre des CRTE, deux niveaux de contractualisation sont retenus

- Le niveau régional avec les contrats de plan Etat /Région (CPER)
- Le niveau infrarégional en s'appuyant sur le périmètre des intercommunalités ou sur celui, quand ils existent, des Pôles d'Equilibre Territorial et Rural ou encore des Pays non transformés en PETR.

Le périmètre du CRTE devant être arrêté au 15 janvier 2021, la CCT s'est très tôt positionnée. Par un courriel en date du 8 décembre 2020, le Président indiquait au Sous-Préfet de Senlis sa volonté de se positionner pour piloter le CRTE. Le Sous-Préfet a alors, le même jour, accusé réception de ce courriel et salué la réactivité de la CCT en renvoyant à la réunion d'installation du comité local de cohésion territoriale pour évoquer ce positionnement de manière plus précise.

Au cours de cette réunion qui s'est tenue le 10 décembre, si la Préfète a évoqué l'existence d'un Syndicat Mixte du Pays Vexin Sablons Thelle qui aurait pu servir de périmètre au CRTE, le Président a précisé *que lors d'une rencontre associant les 3 Présidents des communautés de communes du Vexin Thelle, des Sablons et de la Thelloise, il avait été convenu de poursuivre leur collaboration dans un cadre différent de celui du Pays au profit d'un cadre informel qui prendrait la forme de conférences régulières entre les Présidents de ces trois intercommunalités.*

Créé le 25 mai 2009 sous la forme d'un syndicat mixte, il y aura lieu en 2021 de mener les formalités de dissolution du Pays Vexin -Sablons-Thelle.

Ce faisant, ces CRTE devant être arrêtés d'ici le 30 juin 2021, en dépit des opérations de diagnostic préalable qui devront être menées et eu égard à la nature des projets éligibles, un crédit de 500 K€ a d'ores et déjà été inscrit au BP 2021. Il pourra s'agir de :

- **Rénovation thermique des bâtiments,**
- **Projets favorisant la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,**
- **Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,**
- **Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,**
- **Développement du numérique et de la téléphonie mobile,**
- **Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,**
- **Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.**

Ce dispositif fait l'objet du rapport V.3.1.

AMENAGEMENT NUMERIQUE

Le **déploiement du Très Haut débit (THD)** a démarré en 2014 et s'est achevé en 2019 avec le fibrage de la commune de Noailles.

Au total, c'est un investissement de près de 11 M€ qu'aura consacré la CCT à ces infrastructures numériques qui révolutionnent le quotidien des ménages et des entreprises, pour un total de 28 842 prises.

A ce jour, le taux moyen de pénétration de la fibre optique sur le territoire est de 47,4 % à comparer aux taux moyen départemental qui se situe au-dessus de 42 % pour un taux de logements raccordables de 98 %, avec un pic à MORTEFONTAINE EN THELLE à 73,60 % et 18,5 % à THURY SOUS CLERMONT.

Si les conventions financières conclues avec le SMOTHD ont été établies sur la base de 28 842 prises, dans les faits, lors des travaux, des prises supplémentaires ont été installées de l'ordre de 350. C'est la raison pour laquelle, il y aura lieu de passer des avenants aux conventions financières initialement conclues sur les mêmes bases (370 €/prise) afin d'ajuster le nombre de prises réellement déployées ainsi que la participation financière de la CCT à hauteur de 130 K€ maxi.

Dans le même temps, le SMOTHD précise qu'il continue d'œuvrer sur un certain nombre de projets dont celui intitulé « vie du réseau » qui va consister en la réalisation d'extensions de réseau (RIP2) pour rendre éligibles les nouvelles habitations issues de l'urbanisation après déploiement du réseau Oise THD (RIP1). Ce RIP2 sera adossé au bilan de l'existant et à la définition des nouveaux besoins en concertation avec les communes et les EPCI.

Les modalités de participation ne sont toutefois pas connues à ce jour sachant que les services du SMOTHD ont d'ores et déjà mobilisé le Plan France Relance et sollicité des fonds européens. En fonction des retours du SMOTHD, il y aura lieu de soumettre à débat une éventuelle poursuite de la participation financière de la CCT en lien avec les communes, les lotisseurs...

Pour 2021, le SMOTHD vient d'appeler la CCT à hauteur de 130 K€ pour ajuster la participation financière de la CCT au nombre réel de prises déployées au titre du RIP1. Ces 130 K€ sont prévus au BP 2021.

1.2.- Attractivité territoriale

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Indépendamment de la feuille de route que constitue le document relatif à la **stratégie de développement économique** de la CC Thelloise **adopté en juin 2018**, les efforts du service développement économique et tourisme se sont concentrés sur une approche plus opérationnelle du développement économique et de l'attractivité du territoire avec l'implantation de totems à chacune des entrées et sorties de zones.

Le Programme d'Action Foncière, engagé avec l'EPFLO afin d'acquérir du foncier économique pour appuyer le dynamisme du territoire et permettre l'accueil et le développement de nouvelles entreprises est désormais finalisé.

L'enveloppe d'intervention globale de l'EPFLO est de 4 M€ sur 5 ans et concerne 46 ha, la CCT s'engageant au rachat progressif des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage (programme sur 10 ans et portages de 5 ans, à partir de la date d'acquisition de la dernière parcelle).

Les extensions des ZAE de Neuilly en Thelle, Ercuis, Sainte Geneviève et Chambly ont également pu avancer. Elles vont se poursuivre en 2021 spécialement sur Neuilly en Thelle. Les études sur l'aménagement des parcelles sont en cours et les travaux nécessaires vont débiter sur les parcelles X 354 et X 355. Les premiers projets d'implantation d'entreprises sur cette zone devraient donc pouvoir se concrétiser au second semestre 2021.

Une attention particulière, même ponctuelle, a été apportée à l'entretien courant des ZAE se situant à proximité d'habitations.

Pour 2021 :

L'effort de signalisation et de lisibilité de la CCT sera renforcé avec le déploiement de Relais Informations Services (RIS), destinés à renseigner sur les entreprises présentes et leur localisation. 50 K€ sont prévus au Budget primitif 2021.

La promotion du territoire en matière de développement économique fera l'objet d'une attention particulière. Une plaquette de présentation à destination des entreprises, promoteurs et commercialisateurs sera élaborée. A cet effet, un crédit de 8 000 € a été prévu au BP 2021 dont 4 000 € pour la création d'une photothèque.

En accompagnement de la stratégie foncière de la CCT, et en lien avec les dispositions de la loi engagement et proximité, l'entretien des ZAE sera amélioré grâce à un nouveau renfort du service patrimoine, en particulier l'arrivée d'un coordonnateur au sein de ce service avec pour mission de mieux structurer les interventions en intégrant des critères de priorisation. Nonobstant ce travail en régie, un crédit de 50 K€ continue d'être inscrit pour parfaire l'entretien des ZAE (candélabres/espaces verts...)

Par ailleurs d'importants crédits pour l'entretien des voiries des ZAE ont également été reconduits (75 K€).

La relation régulière avec les entreprises du territoire sera accentuée. Pour ce faire, il est proposé de renouveler, pour une année, les partenariats avec les chambres consulaires (CCI et CMA) et les deux Plats Formes d'Initiative Locale (structure de financement de la création d'entreprise) pour un montant de 62 700 €, sachant que les conventions avec les chambres consulaires ont été retravaillées.

Le renforcement du service par le recrutement d'un collaborateur avec des missions de terrain, de contact, et d'interface avec les acteurs économiques locaux sera également lancé.

La création d'une base de données exhaustive des entreprises est également prévue en 2021 (3 200 €).

En matière d'emploi, la CCT reconduira son adhésion aux trois missions locales à isopérimètre financier. Un dialogue de gestion sera instauré avec ces dernières, afin de suivre au plus près leur activité et d'avoir une vision plus fine des actions menées à destination des jeunes du territoire.

Enfin et surtout, au cas particulier de l'emprise de 51 400 m² qui reste à commercialiser sur la ZAE de NOAILLES, compte tenu des aléas qu'a connus ce dossier, en ce début d'année, une pré-étude pour la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique vient d'être lancée en lien avec notre stratégie de développement économique, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, et les premières données disponibles issues de la révision en cours du PLU de Noailles, et en corrélation avec le projet d'un barreau routier (RD 1001/RD 137) visant à désenclaver cette ZAE et à réduire le trafic routier dans la commune.

Le projet de création d'une ZAE sur les emprises dites « Y » situées sur la commune de Neuilly en Thelle fera l'objet d'études complémentaires pour un montant de 100 K€ en vue de leur aménagement.

TOURISME

La CCT compétente en matière de **promotion du tourisme** s'est engagée à ce titre dès 2018 dans la réalisation d'un schéma d'actions touristiques afin de déterminer quelle identité touristique pouvait s'appliquer à son territoire et quels partenariats positifs elle pouvait mobiliser pour mettre en place un programme de développement touristique. C'est ainsi qu'elle a pu soumettre aux délibérations de son Conseil, le 19 décembre 2019, son schéma et son plan d'actions 2020-2022.

Ces documents cadres ont été bâtis sur une identité tourisme-nature en privilégiant une destination de « séjours verts » pour un tourisme durable, que l'on souhaite s'évader en pratiquant des activités de pleine nature, en découvrant les richesses patrimoniales et celles du terroir, ou encore en pratiquant des activités culturelles, avec l'idée que la Thelloise puisse offrir, compte tenu de ses spécificités, des Journées des patrimoines à cœur d'année.

Les clefs du succès de ce schéma et du plan d'actions résident dans son portage et son relais par chacune des 40 communes de la CCT qui seront ainsi les ambassadeurs de l'image que souhaite promouvoir notre collectivité en s'appuyant sur les richesses et spécificités de chacune. Dès après l'adoption de notre stratégie touristique, un questionnaire leur a été adressé pour que leurs potentialités permettent d'éditer une plaquette semestrielle de

12 pages donnant envie d'itinérer en Thelloise. Le soutien à la réalisation de la Véloroute V32, sur le tracé de l'ancienne voie ferroviaire Hermes – Beaumont sur Oise (1879 – 1959) constitue également un axe fort. L'itinérance proposée, d'une trentaine de km, offrira une traversée du territoire de la Thelloise et passera par Berthecourt, Noailles, Ully Saint Georges, Ercuis, Neuilly en Thelle, Morangles et Le Mesnil en Thelle. Plébiscitée par les associations cyclistes de l'Oise et d'Ile de France, cet itinéraire, déjà praticable en VTC sur plusieurs tronçons, sera une belle et douce alternative pour une liaison Beauvais – Paris.

En 2021, il sera nécessaire de clarifier les statuts de la CCT en matière de liaisons douces. Les services de la Préfecture saisis d'une demande dans ce sens viennent de rappeler que la procédure de droit commun s'appliquait à savoir une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers fixant l'intérêt communautaire de la compétence facultative qui caractérise les liaisons douces suivie d'une délibération de chacune des 40 communes prise dans un délai de trois mois, à compter de sa notification au maire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. En tout état de cause, l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

D'ores et déjà, il a été décidé de promouvoir des sites majeurs du territoire et en particulier le Musée Moulin de Saint Félix et de s'associer à l'étude de faisabilité menée par Oise Tourisme puis à la mise en place, avec ce même opérateur, d'activités touristico-sportives sur le Thérain qui trouveront en partie traduction dès 2021 à hauteur d'un investissement prévisionnel de 30 K€.

2.- Ressource en eau

Lié à la prise de compétence assainissement, le **schéma directeur de l'assainissement** a permis de présenter aux élus communautaires une vision pluriannuelle des impacts financiers des projets d'assainissement à long terme (2019/2026) mais aussi à plus court terme (2019/2020).

Ce schéma a permis aussi aux équipes d'en faire un outil de pilotage financier et opérationnel des chantiers.

Les années 2018, 2019 et 2020 ont été significatives en termes d'avancement des opérations programmées par les collectivités antérieurement compétentes et reprises par la CCT à partir de juillet 2017 puisque à ce jour, la quasi-totalité des opérations programmées antérieurement à 2019 est terminée à 90 %.

Au total, sur ces trois années, ce sont près de 18 M€ de CP qui auront été mandatés.

L'année 2020, caractérisée par un retard significatif sur le lancement des études diagnostiques va donner lieu à un suivi très attentif de leur réalisation afin qu'en 2022, le SDA 2022/2026 puisse nourrir les prévisions budgétaires pluriannuelles de cette période.

Si 2021 enregistre une relative pause dans les chantiers d'assainissement collectif, en revanche, elle sera consacrée à l'opération « animations » qui porte sur l'ensemble du suivi et de la coordination des opérations de branchement des particuliers aux réseaux neufs ou étendus d'assainissement collectif. Ce sera le cas pour :

- ***260 habitations à Mortefontaine en Thelle***
- ***255 habitations à Sainte Geneviève***
- ***130 habitations à Novillers***
- ***50 habitations à Balagny sur Thérain***
- ***46 habitations à Angy***
- ***20 habitations à Mello***

Enfin, fort des enseignements tirés du transfert de la compétence assainissement collectif, davantage subi qu'anticipé, la CCT va s'attacher à partir de 2022, à anticiper les effets du transfert de la compétence eau potable dans le respect des engagements pris à savoir une mutualisation des prix de l'eau à l'échelle du territoire.

Cela passe par la programmation de l'actualisation d'une étude menée en 2016, confiée au cabinet Stratorial Finances relative à la prise de compétences eau potable et assainissement collectif.

3.- Mobilités

La prise de compétences « **organisation de la mobilité** » effective depuis le 7 janvier 2019 a permis d'améliorer significativement l'offre de transports sur l'ensemble du territoire déjà améliorée depuis juillet 2018 sans peser plus lourdement sur le budget principal puisqu'elle s'est accompagnée du bénéfice d'une partie du versement mobilité qu'encaissait jusqu'à cette date le SMTCO.

L'objectif d'amélioration et de développement de l'offre de transports continue de guider cette priorité de la CCT pour plusieurs raisons :

- En utilisant un bus, ce sont 30 voitures qui circulent en moins au bénéfice de la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES),
- Les transports en commun permettent le désenclavement des habitants,
- Les transports en commun constituent un réel vecteur de communication et de sociabilisation.

Fort des caractéristiques de la commune de CHAMBLY en termes d'attractivité, de son positionnement géographique et de la circonstance qu'elle sera base arrière des JO 2024, une réflexion sur un *réseau de transports urbains à Chambly* a été menée depuis essentiellement les communes de BELLE EGLISE, ERCUIS et autour du stade des marais pour ensuite irriguer en transports urbains les principaux lieux d'activités de Chambly.

Ce projet ne devrait pas se concrétiser au mieux avant septembre 2021 sinon à compter de l'année prochaine compte tenu des procédures à lancer indépendantes du renouvellement du marché Pass Thelle Bus et de l'examen de la capacité de la CCT à le soutenir financièrement.

Aujourd'hui, le bénéfice du versement mobilité dont le rendement avait été annoncé, de façon alarmiste, significativement à la baisse en raison des épisodes de chômage partiel de l'année 2020, assure l'équilibre du budget annexe Transport A la Demande sans qu'il soit besoin de faire peser une participation du budget principal à son financement.

Pour 2021, l'objectif d'amélioration en continu de ce service demeure à la fois en termes de desserte mais aussi en termes de durabilité, objectif inscrit dans les pièces contractuelles qui serviront au renouvellement du marché afférent au Pass Thelle Bus qui contient des prescriptions environnementales

L'autre piste consistant à se rapprocher de la Communauté de communes des Sablons afin de mutualiser les deux services de TAD quant aux moyens affectés par ces deux collectivités via le même prestataire (TRANSDEV-CABARO) sur ces deux services a d'ores et déjà fait l'objet d'études dans une nouvelle logique de favoriser les déplacements EST/OUEST.

Par ailleurs, en 2019, la CCT s'est dotée de son tout premier **règlement de la voirie communautaire** afin de faire figurer, dans un document unique et opposable, les règles de gestion du domaine public routier communautaire applicables tant à la Collectivité, qu'aux communes et aux concessionnaires et préciser les prescriptions en matière de coordination entre les travaux exécutés par des concessionnaires et ceux par la CCT.

Pendant de ce règlement, la CCT avait indiqué vouloir procéder au réexamen complet du réseau des voies communautaires. Ce chantier qui n'a pu être mené en 2020 sera repris en 2021 en étroite concertation avec les communes.

Quant au déploiement du dispositif Rézo-pouce, il sera reconsidéré en 2021 à la faveur d'échanges avec d'autres intercommunalités présentant des caractéristiques proches de celles de la CCT. Il apparaîtrait en effet que ce dispositif ne serait pas adapté aux communes rurales et à ses habitants et que l'investissement qu'il représente excède les avantages qu'il procure et le recours à ce dispositif par les habitants.

4.- Action sociale communautaire/accessibilité de services

Les constats portant sur les attentes des familles en recherche d'un mode de garde collectif offrant de plus grandes amplitudes horaires d'accueil ont conduit la CCT à doubler sa HGI avec des accueils à la journée sur quatre sites et 6 journées avec une double ouverture le jeudi tous les jours de 8h à 18h en lieu et place d'accueil à la demi-journée.

Le doublement de la HGI, intervenu en septembre 2019 offre sur 2020 une année entière de recul même si la fréquentation de ces services a été grandement altérée par la crise sanitaire. L'accueil s'organise dans 4 communes qui mettent gracieusement à disposition des équipes de la CCT des locaux pour permettre aux équipes d'accueillir de 8h à 18 h du lundi au vendredi en moyenne **10 enfants** à la journée.

A PARTIR DE JANVIER 2020

Communes	Jours
Abbecourt	Lundi
Abbecourt	Mardi
Sainte Geneviève	Mercredi
Fresnoy en Thelle	Jeudi
Neuilly en Thelle	Jeudi
Neuilly en Thelle	Vendredi

Les places d'accueil régulier sur les sites de Neuilly en Thelle, Sainte Geneviève et Fresnoy en Thelle sont désormais toutes occupées.

Le site d'Abbecourt, d'abord moins sollicité par les familles, connaît une véritable progression avec 12 accueils les lundis et 10 à 11 les mardis.

Une grande partie de l'année 2021 va être consacrée à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG), nouvel outil de la Caisse d'Allocations Familiales qui se substituera aux anciens Contrats Enfance Jeunesse avec l'objectif de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans dans le souci d'harmoniser sur le territoire, la réponse aux besoins des familles.

Sur ce dossier comme pour ceux précédemment cités, là encore la porte d'entrée est la CCT. L'élaboration de ce document pluriannuel sera précédée d'un temps de diagnostic en concertation avec les 40 communes que compte la CCT sur des thématiques telles que l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap et la parentalité.

Il y a lieu également de se projeter dans le renouvellement de l'agrément du **Relais Assistantes Maternelles** sur la période 2020-2023 pour un effectif de 3,80 Equivalents Temps Plein (ETP). Un éducateur de jeunes enfants vient d'être recruté qui a pris ses fonctions à compter du 1^{er} février 2021 afin d'améliorer le maillage territorial de l'offre de services du RAM en termes d'ateliers (éveil/motricité, musique/pataugeoire/journée à la ferme...), de permanences physiques tant en direction des parents que de professionnels de la petite enfance, notamment.

En 2021, plusieurs pistes de travail seront explorées ou poursuivies :

- le déploiement d'un Intranet « assistantes maternelles » afin de rompre l'isolement de certaines et les accompagner à la prise en main de l'outil informatique ;
- la poursuite des « Ateliers du Samedi » à raison d'un samedi tous les mois afin de répondre à une demande des parents et des assistantes maternelles d'organiser des moments d'échanges et de regroupement autour de thématiques repérées comme faisant consensus (acquisition de la propreté...ou d'activités d'animation en commun). Afin de favoriser la polyvalence des équipes petite enfance (HGI et RAM) des moments de regroupement et d'échange sur les pratiques professionnelles seront couplées à ces ateliers du samedi plus tôt en matinée.

Si le partenariat avec la médiathèque de Neuilly en Thelle n'a pu se concrétiser en 2020, il faut espérer qu'en 2021, à la faveur d'un apaisement de la crise sanitaire, il puisse enfin voir le jour vraisemblablement à la rentrée de septembre 2021

5.- Environnement

Les effets des deux années consécutives de perception de la TEOM instituée à compter du 1er janvier 2019 à l'échelle de tout le territoire se font sentir sur le niveau de nos recettes de l'ordre de 2,8 M€ en moyenne sur chacune de ces deux années assurant un niveau de financement du service à hauteur de 41 %.

Le travail annoncé sur l'optimisation de la Redevance Spéciale a été lancé et s'est traduit par 8 nouveaux assujettis et 63 nouveaux contributeurs. Au total, ce sont 87 professionnels qui se trouvent assujettis et qui contribuent à la RS contre 111 assujettis en 2020 pour seulement 28 contributeurs. L'écart net de 23 assujettis, un professionnel ayant fermé son établissement, fait l'objet de rapprochements entre le pôle déchets et ces professionnels afin de mieux apprécier leur situation et la suite à y réserver. La récente transmission des valeurs locatives révisées des locaux professionnels du territoire doit nous y aider afin de s'assurer qu'à défaut de s'acquitter de la RS, ils s'acquittent de la TEOM.

L'optimisation de la RS sera poursuivie en 2021.

Il est également prévu de poursuivre et de renforcer les actions de communication et de sensibilisation au geste de tri en raison des constats qui doivent alerter en termes de taux de refus enregistré auprès du SMDO s'agissant des poubelles jaunes (24 %) et d'une remontée des tonnages d'ordures ménagères résiduelles à un moment où le prix du traitement à la tonne passe de 61,09 € HT à 67,88 € HT non compris le prix de la part fixe à l'habitant qui passe de 4,74 € HT à 8,74 € HT. A ces effets de hausse considérables respectivement de plus de 11 % et de plus de 84 %, il faut ajouter celui attaché à une sous-estimation par le SMDO du tonnage annuel d'OMR de la CCT. Le SMDO évalue à 14 142 T le volume de la CCT quand la CCT le situe dans une fourchette de 14 300 à 14 400 T ce qui retentit sur le prix final du service. Quoiqu'il en soit, le budget collecte et traitement augmente de 400 K€. De la même façon, il est enregistré une baisse significative des recettes liées à la valorisation des déchets.

Par conséquent, il est prévu corrélativement d'engager la discussion sur une légère augmentation du taux de la TEOM, avec un taux réajusté à 7 %, qui resterait encore un taux équilibré et raisonnable, et qui permettrait de continuer à financer le service à plus de 40 %, étant rappelé que c'était l'objectif minimum fixé lors de son instauration. En maintenant le taux à 5,58 %, la couverture du Service serait ramenée à 37,25 %. Avec un taux de 7 %, la recette de la TEOM passerait à plus 3,5 M€ et une couverture du Service à hauteur de 46,5 % qui permettrait d'envisager aussi à terme les conditions du renouvellement de nos marchés de collecte lesquels arrivent à expiration en mars 2022. A cet effet, un crédit d'études de 50 K€ a été prévu au budget primitif afin de disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur tous les aspects techniques de la collecte conjugués à une connaissance par le prestataire des spécificités des 40 communes de la Thelloise.

A cet égard, la communauté d'agglomération du Beauvaisis vient d'annoncer qu'elle augmenterait également son taux de TEOM pour tenir compte de l'impact des décisions prises par le SMDO en matière de traitement des déchets.

En approchant cette augmentation de 1,42 point de la TEOM par la valeur locative moyenne (VLM) de chaque commune (base 2018), l'incidence serait comprise entre 13 € pour les ménages habitant dans la

commune ayant la VLM la moins élevée et 29 € pour ceux habitants dans la commune ayant la VLM la plus élevée. Par rapport à la VLM de la CCT, elle serait de 22 € par an.

L'augmentation, soumise à débat, du taux de la TEOM qui devra être votée lors de la réunion du conseil communautaire du 30 mars 2021 n'a pas été intégrée au projet de budget primitif.

6.- Equipements d'intérêt communautaire

Au titre des parkings communautaires des gares, les **travaux d'extension du parking de la gare de SAINT SULPICE** ont pu être réalisés durant l'été 2019. Ce parking est désormais doté de 70 places et d'aménagements multimodaux (210 K€).

Sur BERTHECOURT, et même si les contacts noués depuis 2015 avec la SNCF pour acquérir des terrains n'ont pas significativement avancé en raison de l'organisation centralisée de la SNCF et de son plan de charge, la programmation des travaux fait bien partie des priorités de la CCT.

Elle est reportée en 2021 faute d'interlocuteur au sein de RFF relancé en dépit des incertitudes qui pèsent quant à la localisation des terrains concernés par une extension situés a priori sur le territoire de la commune de Hermes .

L'aire d'accueil des gens du voyage de 30 places pour laquelle la commune de Chambly était antérieurement compétente si elle a pris du retard imputable à plusieurs aléas, doit être réceptionnée au plus tard fin juin 2021 pour un coût qui devrait se situer en deçà du coût projeté (-200 K€).

La CCT est par ailleurs propriétaire de 3 équipements sportifs : deux gymnases attenant pour l'un au collège Anna de Noailles à NOAILLES, pour l'autre au collège Léonard de Vinci à SAINTE GENEVIEVE ainsi que de la piscine communautaire AQUATHELLE à CHAMBLY.

Ces équipements mis respectivement en service en 1978/1997 et 2006/2008 présentent malgré leur ancienneté un bon état d'entretien.

En 2020, leur fréquentation a largement pâti de la crise sanitaire. Au cas particulier de la piscine, cet équipement, exploité sous la forme d'une délégation de service public a pesé sur les finances de la CCT tant en termes d'indemnisation des pertes d'exploitation subies par le délégataire RECREA qu'en termes de versement des indemnités de sujétions particulières prévues dans la convention de délégation de service public sans contrepartie pour la CCT.

L'impact COVID 19 est de 70 K€ sur le budget primitif 2021. Le rapport II.1 vous donnera tous éléments d'information sur l'indemnisation transactionnelle du délégataire. L'occupation illicite de son parking par des gens du voyage a également entraîné la prise de mesures correctives telles que l'installation d'un portail visant à sécuriser l'accès au site à hauteur de 50 K€ qui impacte en partie le BP 2021.

Enfin, la contribution de la CCT au titre des sujétions de service public (apprentissage de la natation notamment continue d'année en année de fortement progresser pour atteindre en 2021, 565 K€ soit une augmentation contractuelle de près de 7 %.

Ce faisant, la question de l'attractivité de cet équipement continue de se poser dans un contexte concurrentiel qu'a fait naître la construction de nouveaux équipements sur les territoires voisins plus modernes et mieux adaptés aux besoins de la population et conciliant les impératifs du service public de la natation et de son apprentissage avec ceux de loisirs et de détente.

A cet effet, l'inscription d'un crédit de pré-études a été renouvelée. Cette étude (20 K€) permettra d'évaluer la faisabilité et le coût d'un programme de renouvellement de cet équipement (création d'un bassin de natation supplémentaire et de vestiaires pour satisfaire les besoins qui s'expriment en termes d'apprentissage de la natation sur tout le territoire /création d'un espace bien être... étant précisé qu'à la clé c'est un investissement de l'ordre de 3,5 M€ qui serait à prévoir sur les années futures.

Dans le prolongement de la crise sanitaire et afin d'en lisser les effets dans le temps, il a été proposé au délégataire RECREA qui l'a accepté, une prolongation par voie d'avenant de la durée de la DSP dont le terme normal est fixé au 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 décembre 2023. Cet avenant est en cours de finalisation et sera soumis préalablement aux services préfectoraux du contrôle de légalité ainsi qu'à notre délégataire.

III.- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Les éléments ci-après concerneront l'ensemble des budgets (budget principal, budget annexe assainissement collectif, budget annexe SPANC, budget annexe TAD, budget annexe GEMAPI et budgets annexe ZAE).

La lettre de cadrage 2021 mettait l'accent sur la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. Cet objectif est atteint à isopérimètre. En revanche, et comme le feront apparaître les commentaires relatifs au budget principal, un certain nombre de données non connues au moment de la diffusion de ce document ont impacté nos dépenses de fonctionnement (coût des études relatives à des Plans-Schémas obligatoires - conférence intercommunale du Logement, PLH, PCAET/ études relatives au développement économique -Noailles et Neuilly en Thelle /renchérissement du service public d'élimination des déchets/augmentation des dépenses de personnel afin de recruter sur des profils calibrés aux chantiers stratégiques qui vont s'imposer à la CCT en 2021 pour aboutir à un exercice opérationnel du projet de territoire sur la période 2022/2026).

Ce faisant, si en matière d'études, la CCT a dû faire appel à des AMO externes, à court terme les effets des recrutements envisagés se feront sentir et en limiteront l'impact dès 2022 tout en permettant à la CCT d'exercer pleinement l'ensemble de ses compétences avec un mode de gouvernance refondé qui fait toute sa place à la concertation et à la prise en compte des dynamiques intercommunales.

Les budgets 2021 sont bâtis pour assurer le financement de nos investissements en 2021 avec des recettes prudentes certes et sans obérer le résultat de l'exercice tout en garantissant des marges de manœuvre pour les années 2022 à 2024, années pour lesquelles pèseront plus vraisemblablement les effets de la crise sanitaire sur les finances publiques, avec des indicateurs financiers revenus au vert depuis 2019. En témoigne **la capacité d'auto-financement (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) qui sera de nouveau positive de manière assez importante en 2020 à hauteur de 2,59 M€ après à 2,04 M€, stoppant net l'évolution négative des années 2017 (-0,2 €) et 2018 (-0,7 M€) :**

Hypothèses principales et projets envisagés

➤ Recettes pérennes

- Nos recettes réelles de fonctionnement (fiscales-chap. 73 et concours-chap. 74) sont inscrites à hauteur de -1,75 % de BP à BP (- 375 K€) et de - 3,55 % de CA 2020 provisoire à BP 2021 (- 775 K€) ; l'issue du débat proposé dans le présent rapport sur un ajustement du taux de la TEOM n'a pas non plus été pris en compte dans les recettes de TEOM ni de possibles subventions au titre du plan France Relance et du CRTE sur certaines dépenses de personnel et certains travaux qu'engageraient la CCT sous sa maîtrise d'ouvrage.
- Ces inscriptions prudentes pourront être corrigées à la hausse lors d'une Décision Modificative dans la mesure où un certain nombre de commentateurs semblent indiquer que l'impact financier de la crise sanitaire sera moins alarmant que prévu. Elles permettent aussi de corriger cet « optimisme » en tenant compte de l'hétérogénéité des situations suivant les territoires et de l'impact de la LFI 2021 en fonction de la nature de la collectivité locale (Régions/Départements/Bloc communal).
- Ces estimations prudentes permettent aussi d'envisager pouvoir amortir sur les années 2022 et suivantes de moindre recettes liées à une baisse de la fiscalité des entreprises sous le double effet de la disparition de nombre d'entre elles à partir de la moitié de l'année et des réformes introduites par la LFI 2021 et enfin du caractère aléatoire du mécanisme de compensation par l'Etat de pertes de recettes fiscales

- La diminution des ventes de produits fabriqués, prestations de services (Chapitre 70) de 19 % (76 K€) liée à la prudence concernant l'encaissement des recettes de la CAF en lien avec l'élaboration de la nouvelle Convention Territoriale Globale qui se substitue au Contrat Enfance Jeunesse.
- Recettes ponctuelles
- Légère hausse de l'inscription concernant le remboursement de l'assurance statutaire sur indisponibilités connues à hauteur de **65 K€** (+ 5 000 €) sachant que le compte administratif provisoire 2020 ferait apparaître un encaissement nettement supérieur (156K€) par rapport à l'inscription du budget primitif 2020 (60 K€).

1.- Le budget principal

1.1 - Evolutions prévisionnelles des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement

➤ Dépenses Réelles de Fonctionnement

Le taux d'exécution du budget 2020 au niveau des Dépenses Réelles de Fonctionnement est de **94,09 %**. Si L'objectif de de 97,5 % assigné à l'exécution budgétaire 2020 n'a pas été atteint, ce taux d'exécution est néanmoins satisfaisant compte tenu de la crise sanitaire.

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement augmentent de **1 720 035 €**.

Dépenses Réelles de Fonctionnement	Compte administratif				Budget Primitif			Taux d'exécution du budget 2020
	2017	2018	2019	2020 (*)	2020	2021	2022	
Charges à caractère général	5 770 054	5 534 839	5 461 578	4 961 454	5 710 440	6 410 211	6 400 000	86,88%
Charges de personnel	2 506 690	2 337 807	2 088 854	2 242 790	2 495 000	2 700 000	2 800 000	89,89%
AC versée aux communes	5 835 935	5 785 150	6 239 606	6 239 606	6 239 606	6 239 606	6 239 606	100,00%
FNGIR versé	686 032	686 032	697 129	697 129	697 129	697 129	697 129	100,00%
Contribution au SMDO	3 748 729	3 165 299	3 046 132	3 216 846	3 200 000	3 500 000	3 500 000	100,53%
Contribution au SDIS	1 435 633	1 757 631	1 776 854	1 803 507	1 799 562	1 814 361	1 832 500	100,22%
Autres dépenses de fonctionnement	352 560	524 152	320 114	286 823	388 150	1 075 615	500 000	73,89%
Intérêts de la dette	243 580	360 820	331 188	316 927	330 000	287 000	310 000	96,04%
Charges exceptionnelles	352 204	636 105	82 328	8 027	156 000	12 000	10 000	5,15%
TOTAL	20 931 416	20 787 835	20 043 781	19 773 109	21 015 887	22 735 922	22 289 235	94,09%

(*) Compte administratif estimé

Les *charges à caractère général* augmentent en 2021 de près de 700 K€ (+12,25 %) par rapport aux inscriptions du BP 2020 du fait, pour l'essentiel, de l'augmentation de la ligne « Etudes et recherches » de plus de 300 K€, d'une augmentation de 100 K€ au titre du marché SEPUR de collecte des déchets ménagers (clause de révision du marché), de 143 K€ au titre de la piscine (révision des indemnités pour sujétion spéciale, effets COVID sur les pertes d'exploitation de la piscine et taxe foncière), de 65 K€ au titre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (exécution du marché de gestion de l'accueil avec DM Services), de 50 K€ au titre des travaux d'entretien de voirie des ZAE, 15 K€ au titre des honoraires d'avocats et la différence sur différentes lignes d'administration générale.

Les *charges de personnel* augmentent de BP à BP de 205 K€. Elles intègrent la provision pour les postes non pourvus inscrits au tableau des effectifs, notamment un responsable de l'aménagement/cadre de vie, le renforcement du service développement économique et le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants pour le RAM. Pour tenir compte de l'absence pour maladie du responsable des finances et afin de ménager la continuité de cette fonction financière, qui sera de surcroît impactée par un prochain départ à la retraite tout en lui garantissant à son retour, une réintégration dans son poste, il est également prévu, par anticipation sur une prochaine évolution de l'organigramme de la CCT, de recruter un responsable « Ressources ».

Les *attributions de compensation et le FNGIR* versés restent identiques.

En revanche, les autres charges de la section de fonctionnement - contributions au SMDO passent de 3,2 M€ à 3,5 M€ quand celle au SDIS reste sensiblement stable (+0,85 %).

Quant aux autres dépenses de fonctionnement, elles augmentent du fait de l'inscription en dépenses imprévues de fonctionnement d'une somme de près de 700 K€.

Le profil d'extinction de la dette permet de diminuer les intérêts de la dette, le dernier emprunt ayant été souscrit en juillet 2017 hors Intérêts Courus Non Echus (ICNE) qui représentent en 2021, 76 K€.

Ces augmentations sont compensées par une forte diminution depuis ces dernières années des *charges exceptionnelles* du fait de la suppression à partir de 2020 de la subvention d'équilibre au budget annexe transport à la demande (-140 K€) et une diminution des intérêts de la dette (-43 K€). La dépense qui subsiste correspond à l'annulation de titres.

L'effort de rigueur consenti depuis 2019 afin de respecter strictement les principes de sincérité budgétaire et qui nous avait conduit à rattacher dans des proportions importantes (714 K€) des dépenses de fonctionnement et à réaliser des opérations d'ordre patrimonial (450 K€) s'est poursuivi en 2020 avec **512 K€** de dépenses de fonctionnement rattachées et se répercute sur le résultat 2020.

➤ Recettes Réelles de Fonctionnement

Le taux d'exécution du budget 2020 au niveau des Recettes Réelles de Fonctionnement est de 102,19 %. Cette exécution est très satisfaisante et devrait être supérieur en 2021 compte tenu de l'estimation prudente de nos recettes en l'absence de notification de l'état 1259, attendue pour mi-février et de la non-connaissance des bases sur le territoire qui ne sera connue que fin février début mars.

Recettes Réelles de Fonctionnement	Compte administratif				Budget Primitif			Taux d'exécution
	2017	2018	2019	2020 (*)	2020	2021	2022	
Produits des services	2 277 391	1 761 099	465 600	509 806	460 000	389 000	389 000	110,83%
CFE, Taxes foncières, Taxes d'habitation	11 232 108	11 317 453	11 433 188	11 656 524	11 610 000	11 500 000	11 500 000	100,40%
CVAE	1 939 849	2 059 310	2 197 211	2 180 188	2 200 000	2 000 000	2 000 000	99,10%
AC versée par les communes	344 218	350 739	350 739	350 739	350 739	350 739	350 739	100,00%
FPIC	401 233	407 911	406 594	453 469	406 594	400 000	400 000	111,53%
TEOM	0	0	2 779 131	2 823 621	2 800 000	2 800 000	2 800 000	100,84%
Autres impôts et taxes	1 381 619	1 352 344	1 393 176	1 395 973	1 343 657	1 240 000	1 240 000	103,89%
DGF	2 269 111	2 242 605	2 219 894	2 250 016	2 175 000	2 120 000	2 120 000	103,45%
Autres dotations et compensations	1 037 888	747 265	726 459	653 661	485 476	586 560	586 560	134,64%
Produits exceptionnels	103 299	221 304	116 903	88 036	50 500	53 000	53 000	174,33%
TOTAL	20 986 716	20 460 030	22 088 895	22 362 033	21 881 966	21 439 299	21 439 299	102,19%

(*) Compte administratif estimé

Globalement, nos recettes n'ont pas fait l'objet d'hypothèse d'évolution à la hausse de leurs bases. Les produits sont en conséquence inscrits sensiblement à la baisse par rapport à l'année passée (- 443 K€ incluant le chap.70).

➤ Dépenses Réelles d'Investissement

Le taux d'exécution du budget 2020 au niveau des Dépenses Réelles de Fonctionnement, hors remboursement de la dette, est de 9,70 % contre 74,87 en 2019. Cette situation est à mettre au passif du Covid 19.

Dépenses Réelles D'investissement	Compte administratif				Budget Primitif			Taux d'exécution
	2017	2018	2019	2020 (*)	2020	2021	2022	
Dépenses d'équipement	1 457 419	1 053 127	895 462	266 282	987 568	1 315 010	1 000 000	26,96%
Travaux	1 056		180 365	23 212	2 000 000	2 336 863	1 000 000	1,16%
Subventions d'équipements versées	2 615 530	0,00	567 950	352	0	129 900	200 000	
TOTAL	4 074 005	1 053 127	1 643 777	289 846	2 987 568	3 781 772	2 200 000	9,70%

(*) Compte administratif estimé

Les dépenses réelles d'investissement hors remboursement de la dette ont été consacrées principalement aux opérations suivantes :

- Le démarrage de l'aire d'accueil des gens du voyage (150 K€)
- Le programme d'investissement sur la piscine Aquathelle (82 K€)
- Les équipements administratifs (25 K€)
- La poursuite de l'achat de bacs pour la collecte sélective (14,5 K€)
- Le solde des travaux de doublement du parking de Saint Sulpice (12 K€)

Dépenses réelles d'investissement réparties par opérations

Opérations	BP 2020	CA 2020 (*)	BP 2021	RAR	Bp + RAR 2021
Aire des gens du voyage	2 150 000,00 €	149 743,51 €	882 500,00 €	1 031 026,90 €	1 913 526,90 €
Bassin de natation de Chambly	85 000,00 €	82 116,32 €	55 000,00 €	25 140,00 €	80 140,00 €
Collecte sélective	50 000,00 €	14 571,34 €	35 000,00 €	21 186,94 €	56 186,94 €
Désenclavement du plateau du Thelle	26 000,00 €	1 647,09 €	3 900,00 €	- €	3 900,00 €
Equipement administratif	44 168,00 €	24 740,90 €	39 216,00 €	15 112,63 €	54 328,63 €
Gare de Berthecourt	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
Gare de Chambly	5 000,00 €	- €	18 000,00 €	- €	18 000,00 €
Gare de Saint-Sulpice	21 938,27 €	12 194,18 €	3 500,00 €	- €	3 500,00 €
Locaux administratifs	50 000,00 €	2 248,80 €	380 000,00 €	- €	380 000,00 €
Colones à verres (Ex-Ruraloise)	110 000,00 €	- €	110 000,00 €	- €	110 000,00 €
Très haut débit	- €	- €	129 500,00 €	- €	129 500,00 €
DEMAT ADS	- €	- €	52 290,00 €	- €	52 290,00 €
CRTE	- €	- €	500 000,00 €	- €	500 000,00 €
Zones d'activités	395 462,00 €	2 232,00 €	430 000,00 €	- €	430 000,00 €
Total opérations	2 987 568,27 €	289 494,14 €	2 688 906,00 €	1 092 466,47 €	3 781 372,47 €
Hors opérations					
Participation collège Bresles	- €	352,85 €	400,00 €	- €	400,00 €
Total hors opérations	- €	352,85 €	400,00 €	- €	400,00 €
Total général	2 987 568,27 €	289 846,99 €	2 689 306,00 €	1 092 466,47 €	3 781 772,47 €

Le volume des investissements pour l'année 2020 était en augmentation de plus de 32 % par rapport aux inscriptions 2019, avec la création de l'aire d'accueil des gens du voyage qui représentait la majorité du programme d'investissement 2020. Pour 2021, cet équipement représentera une charge de 1,9 M€. A cette opération dont la réception est prévue courant juin 2021, il faut également prévoir une inscription de 52,5 K€ à titre de provision pour faire face à d'éventuelles dégradations. S'ensuivra l'opération d'extension des locaux de la CCT au vu des résultats de l'étude lancée pour optimiser les locaux du siège. Un crédit global de 380 K€ a été prévu à cet effet.

➤ Recettes Réelles d'Investissement

Le taux d'exécution des Recettes Réelles de Fonctionnement en 2020 est de 183,65 %. Ce taux s'explique par le fait que n'avaient pas été prévues au BP les recettes DETR et DSIL ainsi que celles du Département dans une logique prudentielle pour le financement de l'aire d'accueil.

Recettes Réelles D'investissement	Compte administratif				Budget Primitif			Taux d'exécution
	2017	2018	2019	2020(*)	2020	2021	2022	
Subventions	0,00	303 827	286 759	74 424	0	460 548	200 000	
FCTVA	956	128 838	268 488	146 162	120 000	350 000	120 000	121,80%
Autres recettes d'investissement	84 488							
TOTAL	85 444	432 665	555 247	220 586	120 000	810 548	320 000	183,82%

(*) Compte administratif estimé

Du même coup, les recettes réelles d'investissement hors emprunt comparées aux dépenses d'investissement ont tendance à augmenter du fait de cette opération de création de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Néanmoins, un travail conséquent est à poursuivre afin d'optimiser, au regard notamment du Plan France Relance et de sa déclinaison territorialisée que constitue le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, le financement d'une part, de nos dépenses d'investissement et d'autre part, d'une partie de nos frais d'études et de personnel pour celles qui pourraient s'apparenter à des missions d'ingénierie locale

En l'état d'avancement du CRTE, ces recettes ne sont pas intégrées dans le projet de budget primitif 2021.

1.2 - Engagements pluriannuels envisagés

Une réflexion sur l'opportunité de la mise en place d'un PPI au niveau du budget principal interviendra au cours de l'année 2022, une fois connue l'évolution de nos recettes fiscales pour 2022 à 2024 et consolidé le projet de territoire à l'issue des nombreuses études en cours dont les résultats impacteront ce projet.

1.3 - Evolution du besoin annuel de financement

	Compte administratif				Budget Primitif		
	2017	2018	2019	2020 (*)	2020	2021	2022
Besoin (-) ou Capacité (+) de financement net	-4 650 810	-1 446 208	-1 934 931	-936 974	-3 735 568	-3 861 224	-2 800 000
Emprunt	4 050 000	0	0	0	2 000 000	1 500 000	0
Reprise du résultat	2 727 676	2 566 012	595 398	73 571	73 571	3 218 089	3 515 550
Résultat de l'exercice	2 126 865	1 119 804	-1 339 533	-863 403	-1 661 997	856 865	715 550
Encours de dette au 31/12	15 027 630	14 201 489	13 354 698	12 486 561	12 486 561	13 096 356	12 176 356

(*) Compte administratif estimé

Toute la période concernée montre un besoin de financement.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la CCT n'a pas eu recours à l'emprunt en 2020 malgré son ouverture à hauteur de 2 M€ pour financer l'aire d'accueil des gens du voyage décalé dans le temps. Afin d'ajuster le besoin de financement de cette opération, déduction faite des recettes certaines et de son coût, il est proposé d'ouvrir un emprunt à hauteur de 1,5 M€ pour financer cette dépense d'investissement.

Le recours à l'emprunt dans des proportions raisonnables permet aussi de ne pas obérer notre capacité à emprunter au cours des prochaines « années opérationnelles » de la mandature (2022/2026) en conservant une dynamique d'épargne positive. Enfin, les conditions de financement extrêmement favorables du moment ne devraient pas peser sur l'endettement de notre collectivité.

1.4 – Evolution des épargnes 2017-2020

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion qui permet d'apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Après deux exercices de soldes d'épargnes négatifs, les années 2019 et 2020 sont marquées par une inversion de cette tendance négative. La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la mise en place de la TEOM permettent à la CCT de retrouver les marges de manœuvres indispensables pour financer ses investissements 2021 et suivants et s'inscrire durablement dans cette dynamique d'épargne positive.

	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	20 986 716,02	20 460 029,59	22 089 208,62	22 362 033,56
Dépenses réelles de fonctionnement	20 931 416,00	20 787 835,00	19 712 593,68	19 456 181,80
Epargne de gestion	55 300,02	- 327 805,41	2 376 614,94	2 905 851,76
Intérêts de la dette	243 580,14	360 820,00	331 187,63	316 927,15
Epargne brute	- 188 280,12	- 688 625,41	2 045 427,31	2 588 924,61
Amortissement de la dette	662 249,33	825 746,63	843 382,54	867 712,99
Epargne nette	- 850 529,45	- 1 514 372,04	1 202 044,77	1 721 211,62

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute ou Capacité d'Autofinancement (CAF) = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

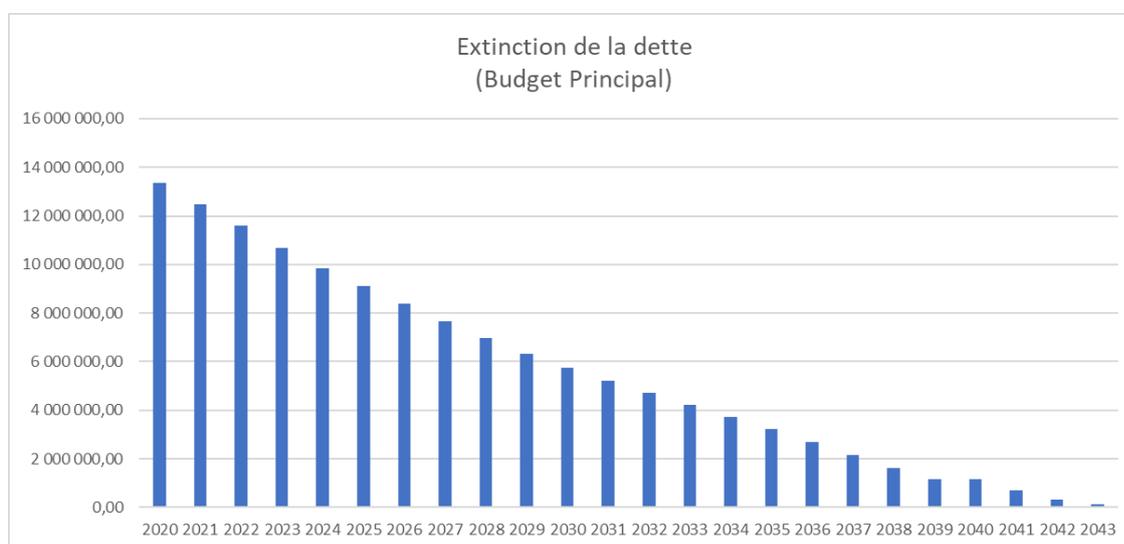
Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

1.5 - Structure et gestion de la dette contractée

	Compte administratif				Budget Primitif	
	2017	2018	2019	2020 (*)	2021	2022
Encours de dette au 01/01/N	11 640 258	15 027 630	14 201 489	13 354 698	12 486 561	13 096 356
Nombre d'emprunts	17	20	20	20	20	21
Amortissement annuel	662 629	825 747	846 383	867 713	890 000	920 000
Dont encours nouveau		4 050 000				1 500 000
Emprunt d'équilibre			0	0	0	0
Taux moyen pondéré	2,71	2,47	2,25	2,23	2,21	2,19
Score GISSLER	1A	1A	1A	1A	1A	1A
Durée résiduelle prêts	13,04	12,37	11,37	10,37	9,37	8,37

(*) Compte administratif estimé

Le budget principal se compose de 20 contrats pour un montant de capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 de 12 486 M€. Le taux moyen pondéré est de 2,21 % à taux fixe avec une durée moyenne de 9,37 années. L'emprunt d'équilibre 2021 s'élèverait à 1,5 M€.



La structure de la dette du budget principal est saine avec 100% de l'encours classé en 1A. Les indicateurs financiers témoignent d'une amélioration certaine de la situation financière du budget principal de la CCT puisque la capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute) ressort à **4,82 ans en 2021** (contre 6,89 ans en 2020).

2.- Budget annexe assainissement collectif

2.1 - Evolutions prévisionnelles des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement

➤ Dépenses Réelles de Fonctionnement

Le taux d'exécution du budget 2020 au niveau des Dépenses Réelles de Fonctionnement est de 78,95 %. Ce taux d'exécution est insatisfaisant eu égard à l'objectif de 97,5 % de consommation des crédits assigné à l'exercice 2020. Toutefois il y a lieu de tenir compte de l'effet Covid19 sur les charges à caractère général qui n'a pas permis de payer les études programmées en 2020 dans la mesure où elles ont pris du retard (pour 126 K€), auxquelles s'ajoutent 121 K€ pour de nouvelles études. Les dépenses de personnel ont été impactées par le départ mi-octobre 2020 du responsable des pôles assainissement et déchets.

Dépenses Réelles de Fonctionnement	Compte administratif				Budget Primitif			Taux d'exécution du budget
	2017	2018	2019	2020(*)	2020	2021	2022	
Charges à caractère général	8 743	360 269	136 215	132 619	383 809	711 250	300 000	34,55%
Charges de personnel		125 706	174 435	231 191	250 000	181 000	190 000	92,48%
Autres dépenses de fonctionnement			1	1 374	5 000	2 000	2 000	27,47%
Intérêts de la dette	173 943	679 954	645 785	646 205	640 000	941 716	640 000	100,97%
Charges exceptionnelles		185 589	26 080	22 740	31 000	21 000	25 000	73,36%
TOTAL	182 685	1 351 517	982 516	1 034 128	1 309 809	1 856 966	1 157 000	78,95%

(*) Compte administratif estimé

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2021 seront en augmentation par rapport à l'exercice 2020. Elles correspondent au report des études non réalisées en 2021.

Les intérêts de la dette sont stables, le dernier emprunt ayant été souscrit en 2019 mais les Intérêts Courus Non Echus, non prévus au BP 2020, pèsent fortement sur le BP 2021, uniquement à hauteur de 300 K€.

➤ Recettes Réelles de Fonctionnement

Le taux d'exécution du budget 2020 au niveau des Recettes Réelles de Fonctionnement est de 118,29 %. Cette exécution demeure très satisfaisante avec un taux de recouvrement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) qui demeure très bas. La PFAC a fait l'objet de mesures correctives en fin d'année 2020 et début d'année 2021 et c'est une recette de 250 K€ qui est attendue.

Recettes Réelles de Fonctionnement	Compte administratif				Budget Primitif			Taux d'exécution
	2017	2018	2019	2020(*)	2020	2021	2022	
Redevance assainissement	178 173	2 491 967	2 538 314	2 241 264	2 100 000	2 286 600	2 250 000	106,73%
PFAC		9 149	123 486	118 062	150 000	250 000	350 000	78,71%
Autres produits fabriqués, prestations	140 820	165 661	191 774	15 014	165 979	246 880	150 000	9,05%
Subventions d'exploitation	57 260	231 726	290 989	260 469	100 000	327 031	200 000	260,47%
Produits exceptionnels		2 712 248		341 272	0			
TOTAL	376 253	5 610 752	3 144 563	2 976 080	2 515 979	3 110 511	2 950 000	118,29%

(*) Compte administratif estimé

La redevance assainissement couvre l'essentiel des recettes réelles de fonctionnement. Le décalage dans le temps et la consommation des usagers rend cette recette non prévisible. Néanmoins, après trois années de transfert de la compétence assainissement collectif et au vu des recettes réalisées entre 2018 et 2020, il apparait réaliste de prévoir à ce titre un produit sensiblement identique à celui encaissé en 2020 qui constitue une inscription également prudente.

Les recettes augmentent de 6% (+ 177 K€) grâce à l'optimisation de la PFAC et à l'encaissement prévu de la Participation aux frais de Branchement (PFB).

➤ Dépenses Réelles d'Investissement

Calculer un taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement du budget annexe d'assainissement collectif n'est pas adapté. Les modalités d'exercice de cette compétence séquencées entre juillet 2017 et janvier 2018 ont conduit la CCT à intégrer massivement des dépenses, en raison des opérations en cours représentant 28,5 M€, lesquelles dépenses ont fait l'objet de Restes A Réaliser (RAR), réalisés lors de l'exercice 2019 pour près de 11,7 M€ alors que la mise en place en 2019 de la gestion pluriannuelle en autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) a permis de supprimer ces reports de crédits à partir de 2020.

2.2 - Engagements pluriannuels envisagés

La CCT a décidé de gérer les opérations d'investissement de l'assainissement collectif en AP/CP comme décrites ci-dessous. Le PPI 2019-2021 demeure un PPI transitoire et préparatoire au PPI 2022/2026 qui correspondra véritablement à la programmation délibérée par le conseil communautaire éclairée par les études diagnostiques dont les résultats seront connus en fin d'année 2021.

Le tableau des AP/CP ci-après présente la répartition des crédits 2021 par opérations.

Ce tableau s'inscrit dans le droit fil du rapport présenté et approuvé lors de la réunion du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 relatif à la Décision Modificative n°2 de ce budget annexe. Outre le recalibrage d'opérations qui tient compte des paiements réalisés avant la fin de l'exercice 2020, au niveau des CP, ce tableau, avec une réduction globale des AP à hauteur de **3,18 M€**, reflète :

- l'achèvement de 6 opérations programmées avant 2019 (les 6 premières du tableau) dont l'opération 90831 - SAINTE GENEVIEVE-NOAILLES-NOVILLERS dont l'achèvement permet de réviser à la baisse de 1,2 M€ l'AP correspondante *compte tenu de moins-values réalisées et de la circonstance que deux lots ont été inscrits dans les budgets transférés en TTC en lieu et place du HT* ;
- la poursuite du réexamen complet de certaines opérations pour intégrer au calibrage financier de ces opérations le résultat des études diagnostiques lancées en fin d'année 2020 et de l'avancement des projets collatéraux de la commune/constructions neuves nécessitant d'adapter le réseau d'assainissement collectif (-1 M€ sur l'opération 2019042 - CIRES-MELLO)
- et pour les opérations 2019081 - MOUY/ANGY et 2019082 - MOUY/BALAGNY, la confirmation de leur report jusqu'au résultat complet des études diagnostiques menées par la CCT et en raison aussi de la clôture par le SIVOM ABBM du marché pluriannuel de travaux (- 1,165 M€).

Toutefois par rapport aux informations communiquées en décembre 2020, l'opération « AP de réserve 2021 » a été abondée de 100 K€ pour être portée à 600 K€ pour tenir compte de deux opérations à venir, à ce stade non chiffrées, intéressant :

- La commune de LA CHAPELLE SAINT PIERRE
- La commune de ABBECOURT.

Situation projetée des Autorisations de Programme/ Crédits de Paiement suite à l'exécution budgétaire 2020

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

											MONTANT PREVISIONNEL AU BP 2021	
		AP			CP							
N° OPERATION	MILLESIME	AUTORISATION DE PROGRAMME - COÛT INITIAL (Post DM2 2020)	REVISION BP 2021	AUTORISATION DE PROGRAMME - COÛT PREVISIONNEL	CP MANDATES AVANT 2020	CP 2020 révisés (post DM2 2020)	CP MANDATES 2020	CP 2021 révisés (post DM2 2020)	REVISION 2021 suite réalisations 2020	CP 2021 (BP 2021)	CP 2022 et au-delà	
90807 PONCHON	2016	171 638,28		171 638,28	163 414,21	8 224,07	8 224,07		-			
90808117 MESNIL	2017	2 060 628,28		2 060 628,28	2 059 975,92	652,36	652,36		-			
908133 TILLET	2017	63 728,38		63 728,38	42 082,50	21 645,88	21 645,88		-			
908134 CIREs Branchements des particuliers	2016	500,00		500,00	500,00				-			
90816 SIAE	2017	35 167,40		35 167,40	35 167,40				-			
90820 BORAN	2017	149 617,11		149 617,11	149 617,11				-			
90821 SITTEU	2017	3 000,00		3 000,00	600,00	2 400,00	2 400,00		0,00			
908132 CIREs H2S	2017	241 000,00		241 000,00	-	-	-	230 000,00	-	230 000,00	11 000,00	
90801 SAINTE GENEVIEVE	2016	4 609 622,60		4 609 622,60	4 291 376,90	315 745,70	313 245,70	2 500,00	2 500,00	5 000,00		
908131 HAMEAU DE MESSIE	2016	246 250,40		246 250,40	238 121,69	6 128,71	4 128,71	2 000,00	2 000,00	4 000,00		
90817 ABBM	2017	1 018 249,48	13 676,99	1 004 572,49	921 785,32	56 464,16	42 787,17	40 000,00	13 676,99	40 000,00		
90830 DIVERS CCT AP DE RESERVE	2018	142 988,05		142 988,05	80 668,97	62 319,08	62 319,08		-			
90831 SAINTE GENEVIEVE - NOAILLES - NOVILLERS	2018	11 028 207,97	1 121 527,05	9 906 680,92	5 821 662,84	4 286 545,13	3 165 018,08	900 000,00	1 121 527,05	900 000,00	20 000,00	
908135 STEP CIREs	2017	9 889,10		9 889,10	9 889,10				-			
SOUS-TOTAL AVANT 2019		19 780 487,05	-	1 135 204,04	18 645 283,01	13 814 861,96	4 760 125,09	3 620 421,05	1 174 500,00	1 139 704,04	1 179 000,00	31 000,00
2019011 ABBECOURT	2019	105 000,00	-	105 000,00	-	25 000,00	11 175,00	60 000,00	13 825,00	73 825,00	20 000,00	
2019021 BORAN	2019	140 000,00	-	140 000,00	-	10 000,00	-	118 000,00	10 000,00	128 000,00	12 000,00	
2019051 HERMES - BERTHECOURT	2019	223 000,00	-	223 000,00	-	5 000,00	2 312,50	215 000,00	2 687,50	217 688,00	2 999,50	
2019057 HERMES - VILLERS SAINT SEPULCRE	2019	145 000,00	-	145 000,00	-	0,00	-	128 000,00	-	128 000,00	17 000,00	
2019061 HONDAINVILLE	2019	115 000,00	-	115 000,00	-	0,00	-	103 000,00	-	103 000,00	12 000,00	
2019091 PERSAN - CHAMBLY (Impasse du Moulin)								169 000,00	39 509,38	182 609,00	1 000,38	
2019091 PERSAN - CHAMBLY (Plaine des Sports)	2019	704 533,81		704 533,81	14 533,81	200 000,00	160 490,62	131 000,00		131 000,00		
2019091 PERSAN - CHAMBLY (Diagnostic)								175 000,00		199 900,00	15 000,00	
2019111 SAINT SULPICE	2019	70 000,00		70 000,00	-	22 500,00	695,00	37 500,00	21 805,00	59 305,00	10 000,00	
2019122 ULLY SAINT GEORGES	2019	160 000,00		160 000,00	-	40 000,00	15 575,00	104 000,00	24 425,00	128 425,00	16 000,00	
2019000 ANIMATIONS	2019	305 000,00		305 000,00	-	45 000,00	16 449,14	200 000,00	28 550,86	228 551,00	59 999,86	
2019031 CAUVIGNY	2019	107 300,75		107 300,75	3 300,75	4 000,00	1 701,88	98 000,00	2 298,12	100 298,00	2 000,12	
2019053 HERMES - NOAILLES	2019	80 000,00	3 595,80	76 404,20	-	40 000,00	36 404,20	40 000,00	3 595,80	40 000,00		
2019081 MOUY - ANGY - HYPOTHESES DE TRAVAUX A CONFIRMER - TRAVAUX CONV ABBM + DIAG + DIVERS TRAVAUX	2019	900 000,00	740 000,00	160 000,00	-	450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00	150 000,00	10 000,00	
2019082 MOUY - BALAGNY	2019	1 200 000,00	415 000,00	785 000,00	-	780 000,00	72 988,07	415 000,00	707 011,93	707 012,00	4 999,93	
2019101 SAINT FELIX	2019	665 000,00		665 000,00	-	0,00	-	65 000,00	-	65 000,00	600 000,00	
2019131 VILLERS SOUS SAINT LEU - BLAINCOURT	2019	45 000,00		45 000,00	-	40 000,00	36 567,00	5 000,00	3 433,00	8 433,00		
2019132 VILLERS SOUS SAINT LEU - PRECY	2019	720 000,00		720 000,00	-	0,00	-	70 000,00	-	70 000,00	650 000,00	
2019133 VILLERS SOUS SAINT LEU - VILLERS SOUS SAINT LEU	2019	143 000,00		143 000,00	-	0,00	-	13 000,00	-	13 000,00	130 000,00	
2019050 HERMES - STEP (Mesures compensatoires - ZONE HUMIDE)	2019	505 500,00	10 000,00	515 500,00	-	27 500,00	22 726,16	284 930	4 773,84	299 704,00	4 999,84	
2019050 HERMES - STEP (TRAITEMENT H2S PR HERMES)								178 070	-	178 070,00	10 000,00	
2019042 CIREs - MELLO	2019	1 000 000,00	1 000 000,00	-	-	500 000,00	-	500 000,00	500 000,00	-	-	
SOUS-TOTAL OPERATIONS 2019		7 333 334,56	-	2 148 595,80	5 184 738,76	17 834,56	2 189 000,00	3 777 084,57	3 559 500,00	1 811 915,43	3 211 820,00	1 577 999,63
2020001 MESNIL - PR ERCUIS	2020	250 000,00		250 000,00	-	10 000,00	3 232,50	200 000,00	6 767,50	206 768,00	39 999,50	
2020002 CIREs - STEP DIAG/TRAVAUX	2020	200 000,00		200 000,00	-	0,00	-	175 000,00	-	175 000,00	25 000,00	
2020003 AP DE RESERVE 2021	2021	500 000,00	100 000,00	600 000,00	-	0,00	-	500 000,00	-	600 000,00	-	
SOUS-TOTAL OPERATIONS 2020 (NOUVELLES)		950 000,00	100 000,00	1 050 000,00	-	10 000,00	3 232,50	875 000,00	6 767,50	981 768,00	64 999,50	
TOTAL DEPENSES		28 063 821,61	-	3 183 799,84	24 880 021,77	13 832 696,52	6 959 125,09	4 000 738,12	2 958 386,97	5 372 588,00	1 673 999,13	

➤ Recettes Réelles d'Investissement

A l'instar des dépenses réelles d'investissement, raisonner en termes de taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement du budget annexe d'assainissement collectif n'est pas adapté compte tenu du volume des Restes A Réaliser (RAR) réalisé lors de l'exercice 2019 pour près de 6,6 M€.

Recettes Réelles D'investissement	Compte administratif				Budget Primitif			Taux d'exécution
	2017	2018	2019	2020 (*)	2020	2021	2022	
Agence de l'eau Seine Normandie	1 406 458	618 493	3 352 893	1 591 517	1 350 283	1 064 786	1 000 000	117,87%
Conseil départemental de l'Oise	50 390	0	2 208 090	504 650	413 960	609 250	400 000	121,91%
TOTAL	1 456 848	618 493	5 560 983	2 096 167	1 764 243	1 674 036	1 400 000	118,81%

(*) Compte administratif estimé

Les inscriptions de recettes correspondent aux subventions auxquelles sont éligibles les opérations inscrites en dépenses. Elles proviennent principalement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de l'Oise. Le travail de fond mené au cours de l'été 2019 qui avait permis de récupérer plus de 5,5 millions d'euros s'est poursuivi en 2020 afin de solder au fur et à mesure de l'achèvement des opérations, subventionnées avant 2017, l'ensemble des soldes de subvention.

A ce stade, il n'est pas tenu compte des recettes dont bénéficieraient la CCT pour 7 de ses premiers projets d'assainissement (cf rapport II.3.2) déposé pour un financement au titre de la DSIL Plan de Relance résilience sanitaire.

La CCT a décidé de mettre en application le schéma directeur d'assainissement et de gérer les opérations d'investissement de l'assainissement collectif en AP/CP comme décrites ci-dessus. Le PPI 2019-2021 demeure un PPI transitoire et préparatoire au PPI 2022/2026 qui correspondra véritablement à la programmation délibérée par le nouveau conseil communautaire éclairée par les études diagnostiques.

2.3 - Evolution du besoin annuel de financement

	Compte administratif				Budget Primitif		
	2017	2018	2019	2020	2020	2021	2022
Besoin (-) ou Capacité (+) de financement net	-772 518	-4 182 149	1 472 510	-4 259 556	-5 662 562	-4 966 548	-1 673 999
Emprunt	0	2 836 972	2 723 702	229 443	0	0	0
Reprise du résultat	1 424 883	3 464 318	3 698 188	141 047	0	0,00	0
Résultat de l'exercice	652 365	2 119 141	7 894 400	-3 889 066	-5 662 562	-4 966 548	-1 673 999
Encours de dette au 31/12	20 172 236	22 768 130	21 698 020	23 609 898	23 609 898	22 283 706	20 932 135

(*) Compte administratif estimé

Le besoin de financement est important sur l'ensemble de la période. Toutefois, la mise en place de la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement permet de diminuer ce besoin de financement dans les prochaines années.

2.4 - Structure et gestion de la dette contractée

	Compte administratif				Budget Primitif		
	2017	2018 (*)	2019	2020	2020	2021	2022
Encours de dette au 01/01/N	21 981 740	21 755 201	23 117 424	24 679 702	24 686 510	23 609 898	22 283 706
Dette bancaire	16 654 588	16 184 443	15 633 373	16 498 077	16 498 077	15 861 854	15 201 278
Avances remboursables	5 327 152	5 570 758	7 484 052	8 181 625	8 188 433	7 748 044	7 082 428
Nombre d'emprunts	22	24	25	25	25	24	24
Nombre d'avances	26	30	31	42	42	40	40
Amortissement annuel	470 146	1 474 748	1 154 616	1 297 576	1 305 000	1 380 000	1 400 000
Dont encours nouveau		2 836 972	2 723 702	1 470 000	229 443	0	0
Emprunt prévisionnel			4 454 660				
Taux moyen pondéré	4,39	4,08	3,94		3,92	3,92	3,92
Score GISSLER	1A	1A	1A		1A	1A	1A
Durée résiduelle prêts	19,57	18,71	18,27		17,27	16,27	15,27

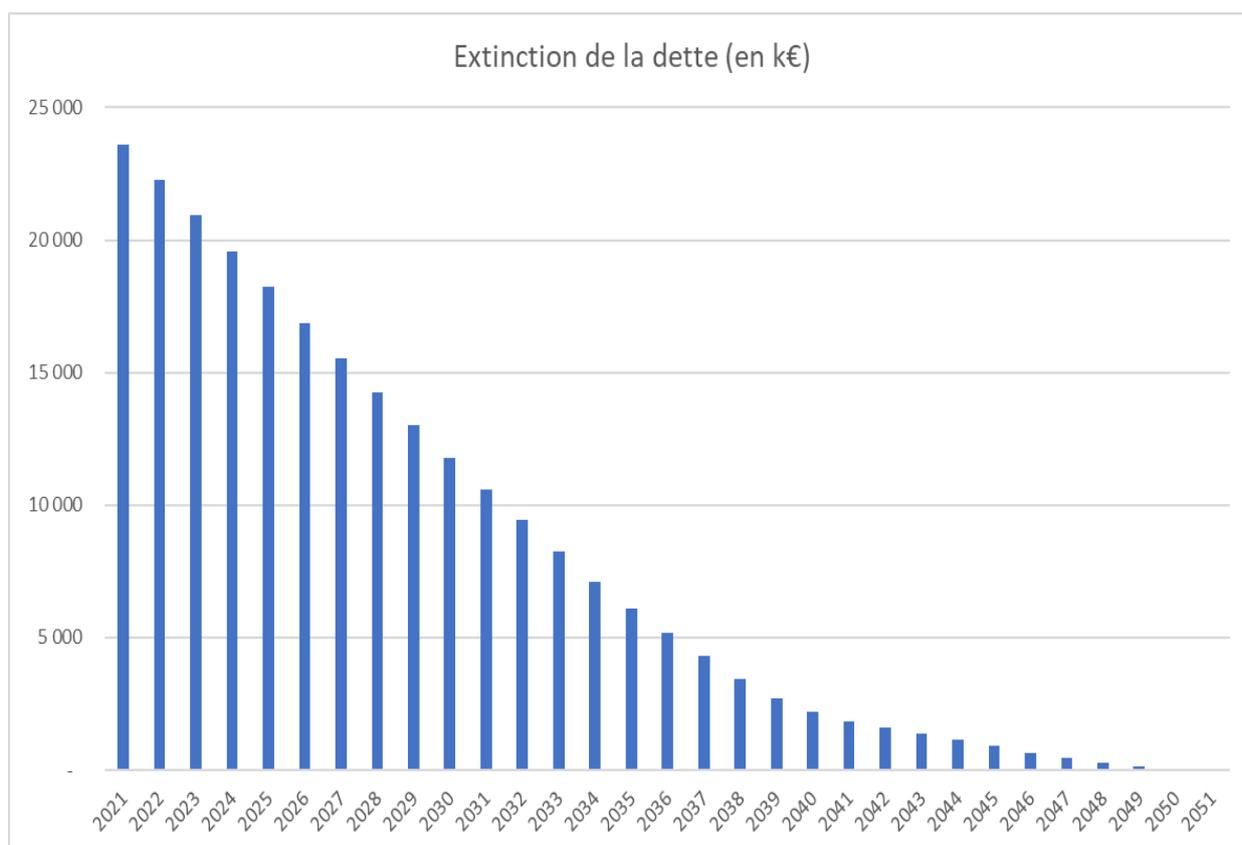
(*) Compte administratif estimé

Les emprunts du budget assainissement proviennent de la dette déjà contractée par les communes et les syndicats, reprise par la CCT.

Elle est constituée d'emprunts à proprement dit dont l'encours varie sur la période considérée de 16,498 K€ à 15,862 K€ en 2021, et d'avances remboursables de l'agence de l'eau Seine Normandie d'un montant de 8,181 K€ à 7,748 K€.

L'encours nouveau s'établit à 23,609 M€ contre 24,686 M€.

Le taux moyen demeure à 3,92 %.



La structure de la dette du budget annexe assainissement collectif est saine avec 100% de l'encours classé en 1A. Les indicateurs financiers sur l'exercice 2020 témoignent d'une situation financière satisfaisante.

3.- Budget annexe SPANC

3.1 - Evolutions prévisionnelles des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement

➤ Dépenses Réelles de Fonctionnement

Dépenses Réelles de Fonctionnement	Compte administratif				Budget Primitif		
	2017	2018	2019	2020(*)	2020	2021	2022
Charges à caractère général	0	43 577	11 819	51 842	161 600	97 083	67 000
Charges de personnel et frais assimilés	0	0	10 821	28 617	30 000	5 000	5 000
Charges exceptionnelles			0		5 000		
Charges financières			63 674	20 634	22 000	24 700	17 000
TOTAL	0	43 577	86 314	101 092	218 600	126 783	89 000

(*) Compte administratif estimé

En 2020, les charges à caractère général du budget annexe SPANC avaient été augmentées pour tenir compte d'une inscription en honoraires et frais d'actes et de contentieux (100 K€) pour un dossier situé dans la commune d'HODENC L'EVEQUE, qui correspondait à une malfaçon de l'installation d'un dispositif d'assainissement individuel autonome pour le traitement des eaux usées et eaux vanes, travaux réalisés en 2011. Dans ce dossier, un accord a été trouvé entre l'entreprise ayant réalisé les travaux et les plaignants sans que la CCT ne soit finalement mise en cause.

Pour des raisons d'équilibre de ce budget, les charges de personnel ont été diminuées passant de 28 K€ à 5 K€. Cette diminution tient compte également du départ du responsable des pôles assainissement/déchets en octobre 2020.

➤ Recettes Réelles de Fonctionnement

Recettes Réelles de Fonctionnement	Compte administratif				Budget Primitif		
	2017	2018	2019	2020(*)	2020	2021	2022
Redevance assainissement	15 083	23 579	184 142	57 139	144 571	110 715	67 000
Autres recettes			0		25 000		
Produits exceptionnels			95 314	95 314	95 314		
TOTAL	15 083	23 579	279 456	152 453	264 885	110 715	67 000

(*) Compte administratif estimé

Le budget annexe assainissement non collectif s'équilibre par la redevance assainissement qui constitue sa principale recette qui a été diminuée pour mettre un terme à une situation singulière dans laquelle la CCT s'acquittait du prix des vidanges des dispositifs d'assainissement individuel situées dans une commune.

Les produits exceptionnels 2020 ont soldé l'intégration du résultat de la commune du Coudray sur Thelle.

➤ Dépenses Réelles d'Investissement

Dépenses Réelles D'investissement	Compte administratif				Budget Primitif		
	2017	2018	2019	2020(*)	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement	0		31 109	22 461	25 000		
Travaux	0						
Emprunts et dettes assimilées			134 979	52 504	53 000	54 000	55 000
Opérations pour compte de tiers			73 690				
TOTAL	0	0	239 778	74 966	78 000	54 000	55 000

(*) Compte administratif estimé

La dépense prévue en 2020 correspondait à l'étude de zonage assainissement imputée en 2021 sur le budget annexe assainissement collectif.

➤ Recettes Réelles d'Investissement

Recettes Réelles D'investissement	Compte administratif				Budget Primitif		
	2017	2018	2019	2020(*)	2020	2021	2022
Subventions	0	0	0		17 000	0	0
FCTVA	0	0	0				
Opérations pour compte de tiers	0	73 690	0				
TOTAL	0	73 690	0	0	17 000	0	0

(*) Compte administratif estimé

La recette 2020 correspondait au financement par l'AESN de l'étude de zonage assainissement qui compte tenu de ce qui précède se retrouve sur le Budget annexe assainissement collectif.

3.2 - Structure et gestion de la dette contractée

La CCT n'a jamais contracté d'emprunt sur le budget annexe SPANC. Du fait de la reprise du service assainissement non collectif de la commune du Coudray, la CCT se substitue à cette dernière pour le règlement des annuités de 4 emprunts contractés entre 2008 et 2009. Le montant des annuités 2021 sera de 74,7 K€ dont 54 K€ pour le remboursement du capital et 24,7 K€ pour les intérêts.

Afin de préserver l'équilibre fragile de ce budget annexe sur la période 2022/2027, il y aura lieu de faire délibérer le Conseil communautaire comme indiqué, lors de sa réunion du 15 octobre 2020, sur une hausse modérée de la redevance qui sera appliquée de façon progressive afin de garantir le remboursement des prêts. De la même façon à partir de 2028 et jusqu'à l'échéance des prêts en 2034, une baisse sera appliquée.

3.3 - Engagements pluriannuels envisagés

Sans objet

3.4 - Structure et gestion de la dette contractée

Sans objet

4.- Budget annexe Transport A la Demande

4.1 - Evolutions prévisionnelles des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement

➤ Dépenses Réelles de Fonctionnement

Dépenses Réelles de Fonctionnement	Compte administratif				Budget Primitif		
	2017	2018	2019	2020	2020	2021	2022
Charges à caractère général	628 122	876 745	837 175	918 356	950 100	972 040	950 000
Autres charges de gestion courante				19	10	30	0
Charges exceptionnelles				36 255		40	0
TOTAL	628 122	876 745	837 175	954 629	950 110	972 110	950 000

(*) Compte administratif estimé

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget transport à la demande consistent au paiement du prestataire TRANSDEV-CABARO pour le fonctionnement du service.

La revalorisation du marché ainsi que l'amélioration de l'offre de service du service en année pleine de Persan nécessitent l'augmentation des inscriptions budgétaires de plus de 54 K€ par rapport à 2020 (réalisé). Ce marché qui arrive à échéance en juillet 2021 fait l'objet d'une procédure de renouvellement en cours.

➤ Recettes Réelles de Fonctionnement

Recettes Réelles de Fonctionnement	Compte administratif				Budget Primitif		
	2017	2018	2019	2020(*)	2020	2021	2022
Excédent d'exploitation						51 408	
Produits des services	28 147	30 010	20 295	12 042	10 110	13 010	11 000
Versement mobilité			680 660	989 006	740 000	901 292	932 600
Subventions d'exploitation	247 772	290 605	93 370	4 989	74 000	6 400	6 400
Subvention d'équilibre du budget principal	352 204	556 130	42 850		126 000		
TOTAL	628 122	876 745	837 175	1 006 037	950 110	972 110	950 000

(*) Compte administratif estimé

Les recettes de fonctionnement de ce budget proviennent principalement du versement mobilité pour 901 292 € soit 92,72 %.

Dans la mesure où ce budget est à l'équilibre avec l'ajout de la subvention de la Région Hauts de France (6 400 €), la tarification des usagers (13 010 €), la subvention du SMTCO disparaît ainsi que la subvention d'équilibre versée du budget principal vers ce budget annexe.

Le budget transport à la demande ne comprend pas de section d'investissement.

Le budget présenté n'intègre pas la charge d'un éventuel service de transports urbains sur Chambly.

4.2 - Evolution du besoin annuel de financement

Sans objet

4.3 - Engagements pluriannuels envisagés

Sans objet

4.4 - Structure et gestion de la dette contractée

Sans objet

5.- Budget annexe GEMAPI

5.1 - Evolutions prévisionnelles des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement

➤ Dépenses Réelles de Fonctionnement

Dépenses Réelles de Fonctionnement	Compte administratif				Budget Primitif		
	2017	2018	2019	2020(*)	2020	2021	2022
Charges à caractère général	0	2 903	3 288	1 146	1 200	5 100	5100
Charges de personnel		49 316	42 049			15 000	15000
Atténuations de produits			500	1 477	1 500	1 000	1000
Contribution aux syndicats		26 430	26 554	136 628	148 500	131 000	110000
TOTAL	0	78 648	72 391	139 251	151 200	152 100	131 100

(*) Compte administratif estimé

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 ont été dédiées principalement aux charges de personnel des 2 agents, remboursées au budget principal et à la participation à différents syndicats (SIVT, SITRARIVE, SIBE et Entente Oise-Aisne).

A compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence GEMAPI intéressant le bassin versant du Thérain a été transférée au Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain. Le budget 2021 comprend en conséquence

exclusivement les différentes contributions aux syndicats avec un rattrapage de la cotisation 2020 du SIBE sur 2021.

➤ Recettes Réelles de Fonctionnement

Recettes Réelles de Fonctionnement	Compte administratif				Budget Primitif		
	2017	2018	2019	2020(*)	2020	2021	2022
Taxe GEMAPI		150 167	150 965	150 563	150 000	150 000	150 000
TOTAL	0	150 167	150 965	150 563	150 000	150 000	150 000

(*) Compte administratif estimé

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent au produit voté de la taxe GEMAPI.

➤ Dépenses Réelles d'Investissement

Dépenses Réelles D'investissement	Compte administratif				Budget Primitif		
	2017	2018	2019	2020(*)	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement	0		23 923	1 698		15 400	15 400
Travaux	0		0			140 180	134 600
TOTAL	0	0	23 923	1 698		155 580	150 000

(*) Compte administratif estimé

La contribution de la CCT pourra éventuellement être sollicitée si le Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain entreprend des travaux importants sur notre territoire. Des échanges importants sont d'ores et déjà à l'œuvre avec le Président du SIVT et les représentant de la CCT au sein du comité syndical afin d'être associés et de piloter les évolutions du SIVT.

➤ Recettes Réelles d'Investissement

Recettes Réelles D'investissement	Compte administratif				Budget Primitif		
	2017	2018	2019	2020(*)	2020	2021	2022
TOTAL	0	0	0	0		0	

(*) Compte administratif estimé

5.2 - Evolution du besoin annuel de financement

Sans objet

5.3 - Engagements pluriannuels envisagés

Sans objet

5.4 - Structure et gestion de la dette contractée

Sans objet

6.- Budgets annexes ZAE

6.1 – ZAE Novillers Sainte-Geneviève

SECTIONS (Réel et ordre)	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	154 213,39	250 290,80
INVESTISSEMENT	26 801,00	185 799,25

Le budget 2021 de la ZAE Novillers Sainte-Geneviève, fait apparaître un suréquilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de respectivement 96 077,41 € et de 158 998,25 €.

Pour l'exercice 2021, est comptabilisée la vente délibérée en 2018 à ALCOPA pour 86 135 € et celle de 2019 à hauteur de 10 000 € ainsi que celle à l'euro symbolique à la commune de Sainte Geneviève.

Aucun autre aménagement et vente de terrain aménagé ne sont inscrits pour 2021. En lien avec la commune de Sainte-Geneviève, cette zone fait l'objet d'un portage foncier de la part de l'EPFLO pour environ 5 ha.

L'aménagement de la ZAE Novillers Sainte-Geneviève a nécessité la réalisation d'un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant initial	Référence	Prêteur	Année de réalisation	Durée initiale	Capital restant dû	Niveau de taux	Score Gissler	Durée résiduelle
398 000,00	4558369	Caisse d'épargne	2009	20	188 845,32	5,19%	1A	9

6.2 – ZAE Neuilly en Thelle

SECTIONS (Réel et ordre)	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 252 007,58	3 252 007,58
INVESTISSEMENT	1 405 606,75	1 405 606,75

Le budget 2021 de la ZAE Neuilly-en-Thelle est équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Pour l'exercice 2021, les inscriptions concernent à la fois, l'opération d'aménagement et de vente des parcelles X354/X355 d'une superficie de 9 643 m² et à la fois, le démarrage de l'opération au titre des parcelles Y d'une superficie de 4 ha.

La première opération sera réalisée en 2021. Le coût des aménagements est couvert par le produit de la vente en 4 lots.

Les études de programmation concernant la seconde opération vont commencer en 2021. Le montant des travaux sera déterminé à cette occasion et sera en tout état de cause compensé par le prix de vente [estimé à ce jour à 1 600 000,00 €].

Là encore, ne sont pas intégrées au budget 2021 d'éventuelles subventions au titre de la DETR (cf rapport V.3.2 précité).

A l'instar de la ZAE Novillers Sainte-Geneviève, la CCT a demandé à l'EPFLO d'intégrer dans le programme d'action foncière des emprises foncières pour environ 18,2 ha, en lien avec la commune de Neuilly-en-Thelle.

6.3 – ZAE Noailles

SECTIONS (Réel et ordre)	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 325 743,40	3 325 743,40
INVESTISSEMENT	1 899 792,57	1 899 792,57

Le budget 2021 de la ZAE Noailles est équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Pour l'exercice 2021, est comptabilisée la vente initiée fin décembre 2020 à l'entreprise INDUSTRIELUX pour 25 000 €.

L'étude de programmation relative aux emprises d'une contenance de 51 000m² commenceront au cours du premier semestre 2021. Le montant des travaux sera déterminé à cette occasion et sera en tout état de cause compensé par le prix de vente [estimé à ce jour à 2 000 000,00 €].

L'aménagement de la ZAE Noailles a nécessité la réalisation d'un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant initial	Référence	Prêteur	Année de réalisation	Durée initiale	Capital restant dû	Niveau de taux	Score Gissler	Durée résiduelle
554 700,00	08AL152	Caisse d'épargne	2008	15	126 521,03	Euribor 6M+0,25 %	1A	3

6.4 – ZAE transférées loi NOTRe

Suite aux travaux du groupe de travail, la CCT a créé en 2019, un budget annexe « ZAE transférées loi NOTRe ».

SECTIONS (Réel et ordre)	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	100 010,00	100 010,00
INVESTISSEMENT	100 010,00	100 010,00

Aucune réalisation en 2020

Une inscription de crédits à hauteur de 100 010 € est maintenue afin de saisir les différentes opportunités foncières que la CCT pourrait réaliser au cours de l'année 2021.

7.- Résultats provisoires budget principal et budgets annexes principaux

Dans le prolongement de l'exercice par les services de l'Etat, des contrôles de légalité et budgétaire des comptes administratifs 2018 qui avait conduit à alerter sur le déficit total des budgets de la CCT, il est important de profiter du présent ROB et d'insister sur le fait que les différentes mesures correctives mises en place à partir de 2018 permettent de produire les effets attendus.

En effet, les éléments de l'exécution de l'exercice 2020 permettent de calculer le résultat provisoire du budget principal et des budgets annexes significatifs (budget assainissement collectif, GEMAPI et SPANC) de la CCT :

Les résultats 2020 de la section de fonctionnement pour l'ensemble des budgets sont excédentaires pour un montant global de 5 965 192,52 €. Les résultats globaux de la section d'investissement sont également excédentaires de 1 152 931,34 €.

Globalement, l'affectation du résultat provisoire 2020 au budget primitif de l'exercice 2021 se matérialisera par la couverture du besoin de financement (compte 1068) d'un montant de 576 620,00 € (481 258,10 € pour le budget principal et 95 361, 90 € pour le budget annexe SPANC), le solde, soit 5 388 572,62 €, étant affecté en recettes de fonctionnement (comptes 002).

Le solde de l'exécution de la section d'investissement (compte 001) sera quant à lui excédentaire en globalité de 1 784 849,25 €.

Le détail du calcul des résultats provisoires des comptes de la CCT est présenté ci-après :

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	BUDGET GEMAPI	BUDGET SPANC	TOTAL
Section de fonctionnement - résultat					
résultat reporté de fonctionnement de 2019 sur 2020	2 047 395,30	1 238 613,05	132 308,46	114 069,52	3 532 386,33
résultat de l'exercice 2020 :					
Cumul des titres émis	22 496 299,56	3 755 172,40	150 573,32	152 452,81	26 554 498,09
Cumul des mandats émis	-20 995 007,95	-2 897 867,82	-127 723,56	-101 092,47	-24 121 691,80
Résultat 2020 de la section de fonctionnement (hors restes à réaliser)	3 548 686,91	2 095 917,63	155 158,22	165 429,86	5 965 192,62
Section d'investissement - résultat					
résultat reporté d'investissement de 2019 sur 2020	-953 854,97	3 217 749,46	156,00	0,00	2 264 050,49
résultat de l'exercice 2020 :					
Cumul des titres émis	2 425 848,52	5 059 399,06	4 063,23	79 958,34	7 569 269,15
Cumul des mandats émis	-1 321 333,74	-6 550 118,88	-1 697,53	-175 320,24	-8 048 470,39
complété des restes à réaliser de l'exercice 2020 (reportable sur 2021) :					
en dépenses	-1 092 466,47	0,00	0,00	0,00	-1 092 466,47
en recettes	460 548,56	0,00	0,00	0,00	460 548,56
Résultat 2020 de la section d'investissement	-481 258,10	1 727 029,64	2 521,70	-95 361,90	1 152 931,34
1068	-481 258,10	0,00	0,00	-95 361,90	-576 620,00
SOLDE 002	3 067 428,81	2 095 917,63	155 158,22	70 067,96	5 388 572,62
SOLDE 001	150 659,81	1 727 029,64	2 521,70	-95 361,90	1 784 849,25

Le redressement de la situation des comptes de la CCT opéré depuis 2018 permet de s'inscrire dans une situation financière assainie. La mise en place de la gestion pluriannuelle du budget annexe assainissement collectif, l'introduction, le respect et la diffusion des principes fondamentaux de la comptabilité publique tels que l'annualité, la sincérité des comptes et l'engagement des recettes et des dépenses, la mise en place d'un suivi budgétaire et financier, la recherche systématique de recettes complémentaires permettra un arrêté des comptes conforme aux dispositions législatives et réglementaires. Cette situation financière permet enfin et surtout d'aborder les années opérationnelles (2022/2026) du mandat 2020/2026 en ayant restauré durablement la capacité à investir dans de nouveaux projets.

8.- Les ressources humaines

8.1 – Tableau des effectifs

Tableau des effectifs au 01/02/2021									Répartition par sexe	
COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE										
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Titulaires	Contractuels	Dont temps non complet	Equivalent temps plein	Non permanents	Femmes	Hommes
Directeur général des services - Emploi fonctionnel (40 000 à 80 000 hab)	A	1	1						1	
Directeur général adjoint - Emploi fonctionnel (40 000 à 80 000 hab)	A	1	1						1	
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateur territorial	A	1	1	1			1		1	
Directeur territorial	A	1	1	1			1		1	
Attaché Principal	A	2	2	2			2		2	
Attaché	A	4	4	2	2		3,8		3	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3	3	2	1		3		3	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	1			1		1	
Rédacteur	B	4	3	3			3	1	3	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1			1		1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	7	5	5			4,8		4	1
Adjoint administratif	C	8	7	7		2	6,17		6	1
TOTAL		32	28	25	3	2	26,77	1	25	4
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur Principal	A	2	1	1			1			1
Technicien principal 1ère classe	B	2	1	1			1			1
Technicien principal 2ème classe	B	2	2	1	1		2		2	
Technicien	B	1	0	0			0		0	
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	1			1			1
Agent de Maîtrise	C	1	1	1			1			1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2	2		1	1,57			2
Adjoint technique	C	3	2	2			2			2
TOTAL		15	10	9	1	1	9,57	0	2	8
FILIERE MEDICO SOCIALE										
Educateur de jeunes enfants	A	8	6	4	2		6		6	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1		1		1		1	
Agent social	C	1	1	1			1		1	
TOTAL		10	8	5	3	0	8	0	8	0
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Titulaires	Contractuels	Dont temps non complet	Equivalent temps plein	Non permanents	Femmes	Hommes
FILIERE ANIMATION										
Adjoint d'animation	C	1	0							
TOTAL		1	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL AGENTS		58	46	39	7	3	44,34	1	35	12
EMPLOIS SPECIFIQUES										
EMPLOIS SPECIFIQUES	Catégorie	Effectifs budgétaires nécessaires	Effectifs pourvus		Contractuels	Dont temps non complet	Equivalent temps plein	Non permanents	Femmes	Hommes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Collaborateur de cabinet	A	0								
TOTAL EMPLOIS SPECIFIQUES		0	0		0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		58	46	39	7	3	44,34	1	35	12
								45,34		
EMPLOIS PERMANENTS				46						
EMPLOIS NON PERMANENTS				1						
TOTAL AGENTS				47						
									47	

8.2 – Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent 11,34 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2020. Par rapport à l'année précédente, cette dépense représentait 10,42 %.

En termes d'évolution, les dépenses réelles 2019 /2020 augmentent de 7,36 %. De BP 2020 à BP 2021, les dépenses de personnel augmenteraient de 8,21 % avec une prévision à 2.700 000 €

Cette prévision budgétaire tient compte :

- Des salaires chargés correspondants aux postes pourvus au 1^{er} janvier 2021 pour 2 197 140 € dont 18,5 K€ prévus pour l'allocation de retour à l'emploi d'un agent (EJE), licencié à sa demande, en raison de son refus de réintégration sur un poste aménagé à la suite d'un congé maladie.
- D'une provision de 191 944 € correspondant d'une part, aux postes pourvus au 1^{er} février 2021 de DGA et du 3^{ème} EJE animateur RAM et d'autre part, aux postes vacants qui seront pourvus au cours de l'année 2021 :
 - un responsable aménagement/cadre de vie venant renforcer les missions SCOT, PCAET, Développement Durable et logement/cadre de vie (à compter de juin 2021), pour tenir compte de la nécessité de ploter les différentes études en cours (PLH/CIL/PCAET),
 - un technicien assainissement (à compter d'avril 2021) en remplacement du technicien muté.
- D'une provision pour de nouveaux postes à hauteur de 193 692 € correspondant à :
 - un responsable « Ressources » pour tenir compte de l'absence pour maladie du responsable des finances et pour garantir, d'une part, la continuité de cette fonction financière, et d'autre part, une réintégration dans ses missions à son retour. Ce responsable sera en outre en charge sur le long terme du pôle administration générale qui inclurait le SIG, les NTIC et la commande publique,
 - un renfort sur le développement économique (à compter du 1^{er} juin 2021),

Il est également prévu en fonction de l'évolution de l'épidémie et de la configuration des locaux de recruter un 4^{ème} EJE sur le RAM (à compter de septembre 2021) et des crédits ont été prévus en tant que de besoin au titre d'un emploi saisonnier et d'un poste administratif catégorie C.,

La différence de 117 224 € s'explique par les cotisations sociales des élus (52 K€), l'action sociale/médecine de prévention en faveur du personnel (65 K€).

Ces données chiffrées témoignent d'une évolution progressive mais inévitable des dépenses de personnel. Cette évolution se retrouve au niveau de toutes les intercommunalités confrontées aux effets de la loi NOTRe et aux chantiers qui s'imposent à elles en 2021. Ce faisant, il y a lieu de relativiser puisqu'en définitive, elles représenteront près de 12,25 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021 pour se stabiliser à 12,60 % à partir de 2022 à isopérimètre et par conséquent, hors transfert de la compétence eau potable.

Comme indiqué dans le DOB 2019, le régime des mises à disposition a évolué puisque depuis 2019 seul un agent demeure mis à disposition de la CCT, affecté au service urbanisme mutualisé (30 K€).

8.3 – Le temps de travail

Les services de la CCT fonctionnent sur la base annuelle de 1 607 heures.

Depuis le 1er janvier 2020, le temps de travail effectif hebdomadaire a été ramené à 37 heures, avec 12 jours de RTT.

Deux services, le premier appartenant au pôle administration générale – service patrimoine –, le second au pôle attractivité services au public – service d'action sociale communautaire – répondent aux critères d'annualisation ou de fixation de cycles annuels de travail, pour tenir compte des périodes de fermetures des équipements ou services qu'ils animent et des pics d'activités observés.

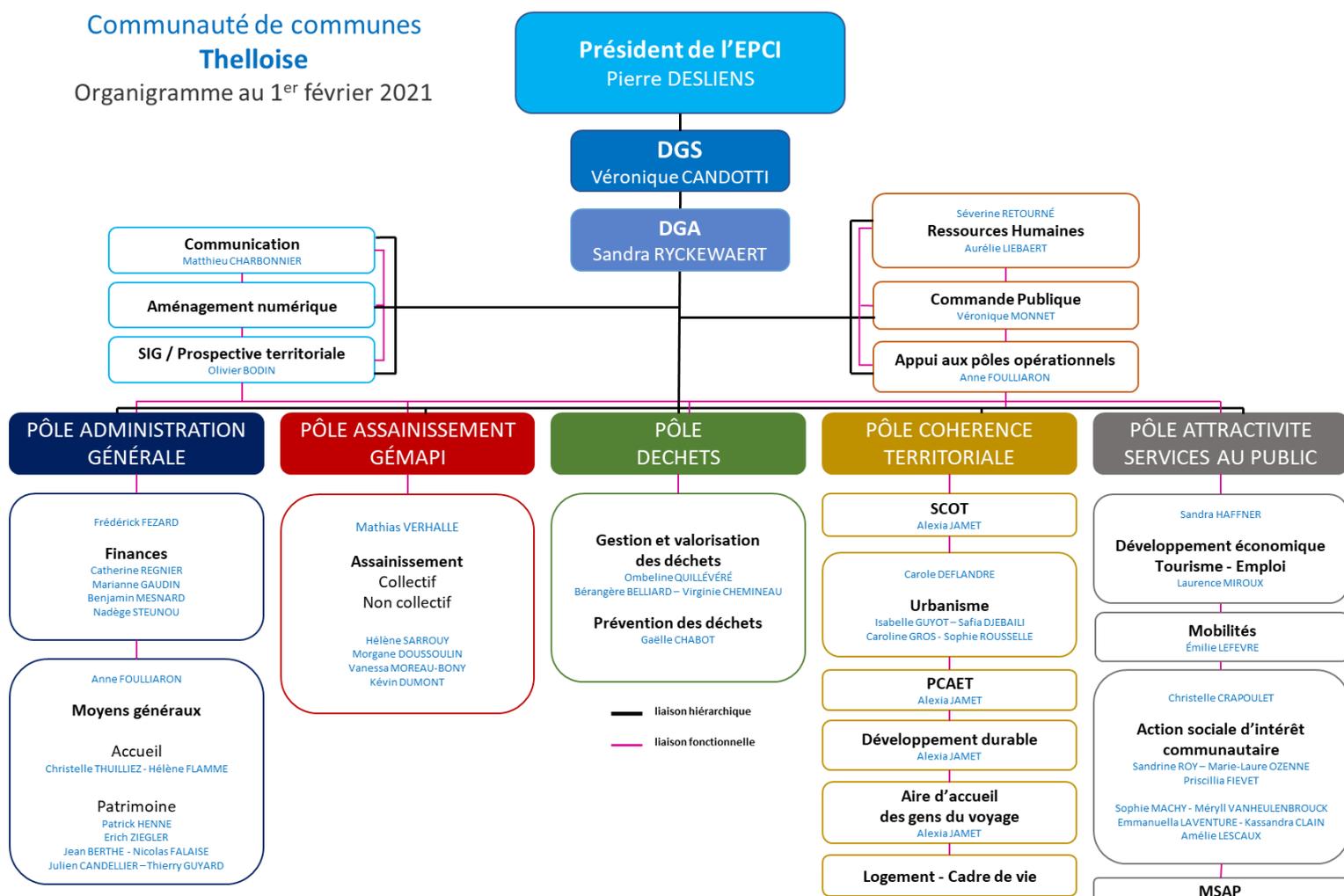
Les modalités applicables à ces deux services ont été portées à l'avis du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail initialement le 27 janvier 2020 et pour 2021, le 24 novembre 2020. (CT)

8.4 – Les entretiens d'évaluation

De la même façon, les mesures annoncées lors du DOB 2019 en matière de gestion des équipes se sont concrétisées en 2019 avec l'extension du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2020. Ce système qui repose sur la prise en compte et la valorisation des fonctions exercées a nécessité de rebalayer chacune des fiches de poste de tous les agents.

A ce jour, les fiches de postes ont fait consensus et ont servi de support aux évaluations professionnelles entamées depuis le 8 janvier 2021. Les responsables de pôle et de services et les agents directement rattachés au DGS ont été évalués à 90 % ouvrant ainsi la possibilité aux chefs de pôle et de service de procéder aux leurs en déclinant sur leurs équipes les objectifs qui leur ont été assignés pour 2021

8.5 – L'organigramme de la CC Thelloise



8.6.– La gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs

Ces prévisions s'inscrivent dans le droit fil du précédent ROB 2020 qui préfigurait, à horizon 2021/2022, ces évolutions.

C'est ainsi qu'il était prévu de :

- Renforcer le service développement économique pour faire de l'attractivité économique du territoire un véritable enjeu en lui donnant sa dimension d'aménagement territorial et aussi pour davantage encadrer et évaluer nos partenariats avec les missions locales et les organismes consulaires,
- Recruter un cadre susceptible d'animer le pôle cohérence territoriale et d'y adjoindre à partir du Système d'Informations Géographique existant une véritable fonction Observatoire. Cette dernière est cependant différée afin de lisser dans le temps les effets de ces recrutements sur la masse salariale et pour tenir compte aussi des différentes procédures lancées pour recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre à l'appui de grands chantiers stratégiques pour la CCT (CIL/PLH, PCAET). Compte tenu des difficultés à recruter sur ce poste, il a été reconfiguré en un cadre A, responsable de l'aménagement/cadre de vie pour renforcer les missions SCoT, PCAET, Développement Durable, logement/cadre de vie.
- De la même manière, le départ à la retraite de deux agents, l'un occupant l'emploi fonctionnel de DGS, l'autre, un emploi à la comptabilité a bel et bien été anticipé dans le courant du dernier trimestre 2020.

A ce stade, évidemment, le recrutement d'un directeur « ressources » n'avait pas été anticipé même s'il préfigure une évolution prochaine de l'organigramme de la CCT sous l'impulsion de la future nouvelle DGS et obéit à la nécessité de garantir la continuité de la fonction financière, vacante du fait du congé maladie de son responsable, continuité renforcée dans le contexte incertain de nos recettes réelles de fonctionnement pour les prochaines années.

Au-delà, ces évolutions s'inscrivent aussi dans l'impérieuse nécessité de calibrer les nouveaux emplois aux profonds bouleversements que connaissent les intercommunalités en termes de compétences à exercer du fait de la loi NOTRe mais aussi du fait du positionnement de l'Etat qui au travers d'une multitude de dispositifs législatifs et du Plan France Relance font des EPCI le nouvel espace de dialogue avec l'Etat et l'échelle de référence pour la prise en compte des préoccupations environnementales (PCAET) et sociales (CIL/PLH).

Ce positionnement qui favorise la logique de guichet unique, nécessite d'adapter le mode de gouvernance de la CCT qui doit continuer à intégrer davantage encore les communes et leurs projets. A ce stade, et conformément aux dispositions de la loi Engagement et Proximité reprises dans le règlement intérieur du conseil communautaire, la CCT dispose d'ores et déjà de la Conférence des Maires et de la Conférence des ZAE qui devront être maintenant réunies assez vite afin d'entamer l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Energétique afin de faire remonter tous les projets susceptibles d'être éligibles aux financements du Plan France Relance qui doit être signé fin juin 2021.

A moyen terme, Il y aura lieu d'envisager de doter la CCT d'un véritable secrétariat général et de l'équiper de logiciels gestion des délibérations et courriers.

Il conviendra d'envisager aussi à partir de 2022, un changement de logiciel de gestion financière, celui en place s'avérant peu ou mal adapté à la taille de la CCT et à sa gestion budgétaire en AP/CP sur le budget annexe assainissement collectif qui pourrait être étendu à la section d'investissement du budget principal.

Ces modifications en profondeur des profils de recrutement doivent permettre de doter la CCT de professionnels aguerris aux logiques de territoire et de prospective et contribueront à diffuser une culture de la transversalité et de la proximité au sein des équipes que ce soit en direction des habitants, pour un meilleur service qu'en direction de tous nos partenaires en tout premier lieu, les communes pour un plus grand dialogue.

8.7.– Les mutualisations de services au sens large

Les prestations qu'assure le service communautaire mutualisé en charge de l'instruction des autorisations relatives au droit des sols, créé en 2015, qui représentent un coût de 230 K€ au titre des dépenses de personnel et de 2 000 € en administration générale sont bien sûr maintenues.

Depuis sa création, le plan de charge de ce service est en augmentation constante. : 1 162/2016 ; 1 261/2017 ; 1 284/2018 ; 1 328/2019 et 1 307 /2020.

A cette mutualisation, s'ajoutent les ateliers d'initiation à l'informatique à destination des habitants de la CCT sur les communes du MESNIL EN THELLE, SAINTE GENEVIEVE et HONDAINVILLE à raison d'une demi-journée par semaine. Ces ateliers ont été fortement perturbés par la crise sanitaire et son animateur a pu se concentrer sur la rédaction et la diffusion d'actes sur notre site internet et sur les réseaux sociaux.

Les relations étroites entre la CCT et la Communauté de communes des SABLONS se sont poursuivies autour de l'évolution des logiciels web SIG et l'accompagnement à la formation des personnels des communes début janvier 2021.

8.8.– Le fonctionnement du conseil communautaire

A l'appui de ses délibérations, le Conseil dispose désormais de rapports complets et exhaustifs et bénéficie de mesures d'informations régulières même si ces mesures sont encore imparfaites mais largement améliorées au travers aussi de la refonte du site internet.

Les commissions internes se réunissent désormais régulièrement pour prendre connaissance, en amont de la réunion du Conseil, des rapports qui lui sont soumis et en dehors du support que constituent ces réunions pour aborder des sujets stratégiques et spécifiques à chacune des commissions internes. Chaque travail en commission donne lieu désormais à un compte rendu écrit diffusé à l'ensemble des délégués communautaires dans un délai maximal de 48 heures.

Depuis le 28 juillet 2020, le Conseil communautaire est doté d'un règlement intérieur

Le délai dans lequel les délibérations sont rendues exécutoires et la mise à disposition du public du recueil des Actes administratifs a également été amélioré ainsi qu'en témoigne l'acquisition du caractère exécutoire des délibérations du dernier Conseil du 15 décembre 2020, le 16 décembre suivant.

Gestion prévisionnelle des emplois

BUDGET GENERAL	LIBELLE EMPLOI	GRADE	DEFINITION DU POSTE	Fonctionnaire Contractuel	POSTES POURVUS							
					Année 2021	Année 2022 (projection)						
GENERAUX	Directeur général des services	Emploi fonctionnel (1)	TC	Fonctionnaire	2	1						
	Ressources humaines	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	Fonctionnaire	1	1						
	Communication	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	Fonctionnaire	1	1						
	SIG/Prospective territoriale	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	Fonctionnaire	1	1						
		Technicien principal 1ère classe	TC	Fonctionnaire	1	1						
	Commande publique	Attaché	Temps partiel 90% (passage de 80% à 90% au 01/02/2021)	Fonctionnaire	1	1						
Pôle ADMINISTRATION GENERALE	Finances	Directeur territorial	TC	Fonctionnaire	1	1						
		Attaché	TC	Contractuel	1	1						
		Rédacteur	TC	Contractuel	1	1						
		Rédacteur	TC	Fonctionnaire	1	1						
	Patrimoine	Adjoint administratif principal de 2ème classe (2)	TC	Fonctionnaire	1	0						
		Adjoint administratif	TC	Fonctionnaire	1	1						
		Agent de maîtrise	TC	Fonctionnaire	1	1						
		Adjoint technique	TC	Fonctionnaire	1	1						
		Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	Fonctionnaire	1	1						
		Agent de maîtrise principal	TC	Fonctionnaire	1	1						
	Accueil	Adjoint technique territorial	TC	Fonctionnaire	1	1						
		Adjoint technique territorial principal de 2e classe	TNC 20/35	Fonctionnaire	1	1						
		Rédacteur	TC	Fonctionnaire	1	1						
		Adjoint administratif	TC	Fonctionnaire	1	1						
Pôle ASSAINISSEMENT	Assainissement	Ingénieur principal	TC	Fonctionnaire	1	1						
		Adjoint technique territorial (3)	TC	Fonctionnaire	1	1						
		Rédacteur principal de 2ème classe	TC	Fonctionnaire	1	1						
		Adjoint administratif (4)	TC	Contractuel	1	1						
	Gestion et valorisation des déchets	Adjoint administratif	TNC 20/35	Fonctionnaire	1	1						
		Technicien Principal de 2ème Classe (5)	TC	Fonctionnaire	1	1						
		Adjoint administratif principal de 2ème classe (6)	TC	Fonctionnaire	1	1						
Prévention des déchets	Adjoint administratif	TC	Fonctionnaire	1	1							
	Technicien principal de 2ème classe	TC	Fonctionnaire	1	1							
Pôle COHERENCE TERRITORIALE	SCOT - PCAET - Développement durable - Aire d'accueil des gens du voyage	Attaché	TC	Contractuel	1							
		Attaché	TC	Fonctionnaire	1	1						
	Urbanisme	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	Fonctionnaire	1	1						
		Rédacteur	TC	Fonctionnaire	1	1						
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	TNC 21h/35	Fonctionnaire	1	1						
		Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	TC	Fonctionnaire	1	1						
Pôle ATTRACTIVITE SERVICES AU PUBLIC	Développement économique - Tourisme	Attaché principal	TC	Fonctionnaire	1	1						
		Rédacteur principal de 2ème classe	TC	Contractuel	1	1						
	Mobilités	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps partiel 80%	Fonctionnaire	1	1						
		Educateur de jeunes enfants	TC	Fonctionnaire	1	1						
		Educateur de jeunes enfants	TC	Fonctionnaire	1	1						
		Educateur de jeunes enfants	TC	Contractuel	1	1						
		Adjoint administratif	TC	Fonctionnaire	1	1						
Action sociale d'intérêt communautaire	Educateur de jeunes enfants	TC	Fonctionnaire	1	1							
	Agent social	TC	Fonctionnaire	1	1							
	Educateur de jeunes enfants	TC	Fonctionnaire	1	1							
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	TC	Contractuel	1	1							
RECRUTEMENTS ENVISAGES	POLE / SERVICE	FONCTION OCCUPEE	DEFINITION DU POSTE	Fonctionnaire Contractuel	Année 2021	Année 2022 (projection)						
							Pôle cohérence territoriale	Responsable aménagement / cadre de vie (7)	TC		1	1
							Pôle Administration générale - Pôle Finances	Directeur/Directrice ressources	TC	A définir	1	1
							Service développement économique - tourisme - emploi	Chargé(e) de relations entreprises	TC		1	1
							Action sociale d'intérêt communautaire	Animateur RAM	TC		1	1

(1) DGS départ en retraite 1er août 2021

(2) Départ à la retraite au 1er avril 2021

(3) poste pourvu au 12/04/2021

(4) remplacement congé parental

(5) Stagiairisée au 16/01/2021

(6) disponibilité pour convenances personnelles / remplacement 1er avril 2021

(7) recrutement prévu au 1er juin 2021

Le Conseil de communauté est invité à :

- PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel seront présentés les budgets primitifs 2021 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Thelloise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20210225-250221-DC-I-3-DE

Accusé certifié exécutoire

54

Réception par le préfet : 26/02/2021
Affichage : 26/02/2021